

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39^e SEANCE

Séance du Vendredi 15 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1566).
2. — Rappel au règlement (p. 1566).
MM. Louis Perrein, le président.
3. — Commission mixte paritaire (p. 1566).
4. — Demandes d'autorisation de missions d'information (p. 1566).
5. — Candidatures à une commission spéciale (p. 1566).
6. — Questions orales (p. 1566).

Transfert au Japon d'un meurtrier cannibale (p. 1566).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Edouard Bonnefous.

Annulations de crédits dans le budget de l'Etat pour 1984 (p. 1568).

Question de M. Christian Poncelet. — MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget); Christian Poncelet.

Création d'une direction interdépartementale des anciens combattants à Besançon (p. 1571).

Question de M. Michel Miroudot. — MM. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants); Michel Miroudot.

Programme européen E.S.P.R.I.T. (p. 1571).

Questions de MM. Robert Pontillon et Guy Cabanel. — MM. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants); Louis Perrein, Guy Cabanel.

Avenir de l'entreprise Massey-Ferguson de Marquette (p. 1574).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants); Raymond Dumont.

Maintien en activité de l'usine d'Outreau de la Société générale de fonderie (p. 1574).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement; Raymond Dumont.

Cession par l'Etat d'une partie de sa participation dans le capital de la société Olivetti (p. 1575).

Question de M. Michel Maurice-Bokanowski. — MM. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement; Michel Maurice-Bokanowski.

Installation d'une unité de régénération des huiles usagées sur le site de Gargenville (p. 1576).

Question de M. René Martin. — MM. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement; René Martin.

Objectifs et moyens du Gouvernement pour l'opération « banlieues 1989 » (p. 1577).

Question de M. Jean Colin. — MM. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement; Jean Colin.

7. — Nomination des membres d'une commission spéciale (p. 1579).
8. — Renvoi pour avis (p. 1579).
9. — Transmission de projets de loi (p. 1579).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 1579).
11. — Transmission de propositions de loi (p. 1580).
12. — Ordre du jour (p. 1580).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 16, qui définit les conditions dans lesquelles peuvent être constituées des commissions spéciales.

Depuis quelque temps, je note qu'on abuse, dans cette enceinte, du recours aux commissions spéciales. J'attire l'attention du Sénat sur cette déviation, sur cette perversion même, de notre règlement. Si l'on continue de créer des commissions spéciales à tort et à travers et souvent sans rime ni raison, il n'y a plus qu'à dissoudre les commissions permanentes. Je ne vois pas, monsieur le président, à quoi servent la commission des finances ou la commission des affaires culturelles si, chaque fois, on les dessaisit de leurs responsabilités et de leur rôle dans l'étude des propositions ou projets de loi.

Je souhaite que la conférence des présidents se saisisse de ce problème, très grave, à mes yeux, et qui mérite attention. (MM. Dumont et Martin applaudissent.)

M. le président. Je vous donne acte de votre intervention, monsieur Perrein.

Je vous indique que la conférence des présidents a été saisie de ce problème. C'est parce qu'il y a eu conflit entre deux commissions permanentes qu'elle a décidé, ainsi que le prévoit notre règlement, la constitution d'une commission spéciale.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Vos propos sont, comme toujours, très sages. Je n'en demeure pas moins convaincu que depuis quelque temps, la Haute Assemblée crée trop de commissions spéciales. Et cela m'amène à poser la question : que font les commissions permanentes ?

Si je me permets d'insister, c'est que je trouve cela très grave.

Certes, l'article 16 de notre règlement prévoit la constitution de commissions spéciales en cas de conflit entre deux commissions permanentes. Cela ne m'empêche pas de me poser des questions.

Je pense que les présidents des commissions permanentes auraient pu trouver un *modus vivendi*.

M. le président. Mon cher collègue, MM. les présidents des commissions permanentes intéressées prendront certainement connaissance de vos observations avec beaucoup d'intérêt.

— 3 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 13 juin 1984.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à harmoniser les délais en matière d'impôts locaux et portant diverses dispositions financières relatives aux compétences transférées.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

— 4 —

**DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS
D'INFORMATION**

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Bulgarie, afin de s'informer sur l'état actuel des relations franco-bulgares.

Il a également été saisi par M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Suède pour y étudier les solutions données à certains problèmes sanitaires et sociaux dans cet Etat.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 5 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale créée en application de l'article 16, alinéa 3, du règlement et chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La liste des candidats établie par les présidents des commissions permanentes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

TRANSFERT AU JAPON D'UN MEURTRIER CANNIBALE

M. le président. M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le ministre de la justice que, le 9 juillet 1981, il avait demandé que le Japonais anthropophage Sagawa soit remis entre les mains des autorités judiciaires de son pays d'origine.

En réponse, il lui avait été indiqué que le principe de la souveraineté de l'Etat français interdisait une telle procédure.

En l'absence d'un jugement, il lui demande quels sont les faits nouveaux intervenus récemment qui ont autorisé le préfet de police à permettre le transfert de ce meurtrier cannibale au Japon. (N° 511.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, permettez-moi de vous faire tout d'abord observer que votre question opère, dans la transcription de mes propos, un raccourci qui n'est pas sans nuire à l'exactitude.

Je vous rappellerai donc ce que j'ai dit devant la Haute Assemblée, le 9 juillet 1981 : « Sauf à remettre en cause un principe fondamental de notre droit, à savoir la souveraineté de l'Etat français à l'égard des auteurs des infractions commises sur le territoire national, il ne saurait être envisagé de remettre, alors qu'il est entre les mains de la justice française, cet inculpé placé sous mandat de dépôt dans le cadre d'une instruction en cours, Issei Sagawa, ressortissant japonais, aux autorités judiciaires de son pays ou de quelque autre que ce soit ».

Trois ans plus tard, la situation juridique est radicalement différente. L'information suivie au tribunal de grande instance de Paris contre M. Sagawa du chef d'homicide volontaire a été close par un arrêt de non-lieu rendu le 11 juillet 1983 par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris. Cet arrêt est fondé sur l'article 64 du code pénal, dont je rappelle les termes : « Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister ».

D'autre part, statuant sur le pourvoi formé par les parties civiles, la chambre d'accusation de la Cour de cassation a, le 13 mars 1984, cassé cet arrêt en ses seules dispositions condamnant la partie civile aux frais. Elle a, par conséquent, confirmé

la décision de non-lieu, qui a acquis l'autorité de la chose jugée. Par cette décision, cette affaire avait connu, au plan pénal, son dénouement judiciaire. La justice pénale en était donc dessaisie à compter de cet instant.

Compte tenu du caractère dangereux de son état de démence, M. Sagawa a d'abord été interné par décision préfectorale dans un établissement psychiatrique français. L'autorité administrative, seule compétente, a considéré que M. Sagawa pouvait être expulsé vers son pays d'origine en vue de son internement dans un établissement psychiatrique approprié à son état. La justice française n'avait pas compétence en l'état de nos textes pour décider d'une telle mesure ni pour l'apprécier.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Il y a trois ans, un crime monstrueux a été commis à Paris. Immédiatement après, je vous demandais, dans une question orale, de ne pas laisser un cannibale échapper à la justice.

Je veux brièvement rappeler ce qui s'est passé un soir de juin 1981 à Paris et dont l'atrocité dépasse l'imagination.

Issei Sagawa, étudiant de trente-deux ans, fils d'un riche industriel japonais, et d'apparence jusque-là parfaitement normale, assassine d'un coup de carabine Renée Hartvelt, jeune fille de nationalité hollandaise.

Pour le meurtrier, cette jeune fille représente l'occasion de réaliser un singulier fantasme qui depuis longtemps traverse son esprit : manger de la chair humaine, de la chair de jeune fille de préférence.

Le Japonais décide alors de dissimuler le corps ; il le dépèce, le met dans deux valises, mais en garde une partie dans son réfrigérateur pour manger « les meilleurs morceaux », avouera-t-il plus tard aux policiers.

Ensuite, l'anthropophage essaye de se débarrasser des restes de sa victime. Son comportement suspect ayant heureusement attiré l'attention du chauffeur de taxi qui l'a conduit dans le bois de Boulogne, les policiers qui ont découvert le corps de la malheureuse dans un fourré n'ont aucun mal à retrouver Sagawa et à l'arrêter deux jours plus tard.

Toutefois, ce n'est pas l'horreur du fait divers qui doit nous intéresser aujourd'hui, mais ce que révèlent les suites judiciaires de cette affaire.

Issei Sagawa, le meurtrier anthropophage, a été poursuivi. L'action publique ayant été exercée, comme l'a rappelé M. le garde des sceaux, un juge d'instruction, M. Bruguière, a été saisi du dossier. La suite révèle ce que je redoutais dès 1981.

En effet, le déroulement de l'action judiciaire montre qu'il a fallu deux ans pour qu'une ordonnance de non-lieu soit rendue par le juge d'instruction le 25 mars 1983. La chambre d'accusation le 11 juillet 1983, puis la chambre criminelle de la Cour de cassation le 13 mars 1984 ont confirmé cette décision.

Pourquoi a-t-il fallu de si longs mois pour instruire une affaire aussi simple dans laquelle l'auteur de ce crime barbare avait immédiatement tout avoué ? Comment un non-lieu a-t-il pu être prononcé ? Comment un crime si atroce a-t-il pu rester impuni ? L'article 64 du code pénal selon lequel l'infraction n'est pas constituée lorsque le prévenu « était en état de démence au moment de l'action » pouvait-il s'appliquer en pareil cas ?

L'interprétation, à mon avis extensive, donnée au fil des ans à cet article, aboutit, en fait, à l'impunité de criminels particulièrement dangereux, tels qu'Issei Sagawa. Peut-on, en effet, prétendre un seul instant que ce dernier, qui a avoué spontanément avoir depuis longtemps envie de « manger de la chair humaine », était, au moment du meurtre, en état de démence ?

Il est évident, au contraire, qu'il s'agit non d'un irresponsable mais d'un criminel redoutable sans excuse d'aucune sorte dont le crime était prémédité puisqu'il n'avait jamais caché ses desseins.

Je regrette de ne pas avoir été entendu, voilà bientôt trois ans !

Je disais alors qu'il serait préférable de transférer Issei Sagawa au Japon afin que la justice de son pays statue sur son cas. La solution que je préconisais a été mise en œuvre il y a quelques jours, mais trois ans plus tard ! Pourquoi avoir refusé de suivre ma suggestion ? En 1981, vous m'aviez répondu que l'on ne pouvait envisager de procédure d'extradition. Mais j'ai le regret de vous dire que vous aviez d'autres possibilités pour aboutir au même résultat.

L'un des principes les plus éminents de notre procédure pénale est que l'opportunité d'exercer des poursuites pénales appartient au Parquet, dont vous êtes le chef hiérarchique. Il suffisait donc, en juillet 1981, de ne pas poursuivre Issei Sagawa en France, et de l'expulser purement et simplement de notre territoire, dans la mesure où sa présence constituait une menace indiscutable pour notre ordre public. Il aurait dès lors été jugé pour son crime au Japon. Les tribunaux auraient probablement manifesté la sévérité que mérite un tel cas.

Les deux grandes victimes de cette affaire — car nous venons de procéder à un rapatriement sanitaire, j'aime l'expression ! — resteront une jeune fille innocente et sa famille affligée, ainsi que la justice du peuple français.

L'appréciation laxiste de l'article 64 du code pénal aboutit, en effet, à des solutions aberrantes ; les meurtriers les plus atroces sont laissés impunis. Les criminels les plus dangereux sont simplement internés dans des hôpitaux psychiatriques dont ils sortiront un jour, apparemment, nous dira-t-on, guéris.

Or la justice a deux fonctions essentielles : elle doit réprimer, et elle doit dissuader. Dans le cas présent, nous avons été impuissants. L'auteur du crime n'a subi aucune condamnation. Qui peut nier que l'horreur de tels actes méritait le châtiment suprême !

Comment peut-on plaider l'état de démence à propos d'un criminel qui dit avoir agi volontairement, qui n'a jamais exprimé le moindre regret et qui a même donné des détails effroyables. « Je voulais manger de la chair humaine, de la chair de jeune fille », avait-il précisé. Nous devrions rechercher des formules plus satisfaisantes pour la justice et aussi pour l'opinion.

Le 28 septembre 1981, lors du débat sur l'abrogation de la peine de mort, j'avais attiré votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur le danger qu'il y avait à supprimer la peine capitale sans la remplacer par une peine de substitution susceptible d'empêcher les criminels de récidiver.

Vous m'aviez alors répondu qu'une telle peine était à l'étude, que vous envisagiez de remplacer la peine de mort par un châtiment réellement dissuasif. J'attends toujours cette réforme du code pénal que vous deviez présenter à l'automne 1982.

Je crois, monsieur le garde des sceaux, que ce vide juridique devient de plus en plus préoccupant et qu'il est essentiel, maintenant, de nous faire connaître les peines de substitution. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du Rassemblement démocratique.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je tiens à dire à M. Bonnefous à quel point la démarche judiciaire est irréprochable et sans surprise.

Un crime est commis à Paris. Il mobilise, à juste titre, la sensibilité de chacun. Son auteur est arrêté ; il avoue les faits, qui, par leur nature même et par le comportement tout à fait extraordinaire de l'intéressé, ne pouvaient que susciter, de la part du magistrat-instructeur, une interrogation sur l'équilibre mental de celui-ci.

Vous savez d'ailleurs, monsieur le sénateur, qu'il est de règle de toujours procéder dans les affaires criminelles, à une expertise psychiatrique. C'est ce qu'a fait le magistrat instructeur. Autant que je sache, il y a eu plusieurs expertises.

Ces expertises psychiatriques ont conduit le magistrat instructeur, homme au demeurant très compétent et habitué à instruire les affaires les plus difficiles, à rendre une décision de non-lieu.

Pourquoi ? On était en présence, selon ces expertises, d'un criminel au sens matériel du terme, mais d'un dément au moment de l'action. Or, depuis 1810, la justice française ne poursuit ni ne condamne les auteurs d'actes criminels se trouvant en état de démence au moment des faits. Ainsi l'a apprécié la science psychiatrique ; ainsi en ont jugé un magistrat instructeur, puis la chambre d'accusation saisie en appel et, enfin, la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Je dis donc que le cheminement de la justice a été ce qu'il devait être et qu'il est tout à fait irréprochable.

Nous sommes donc en présence de deux éléments : un crime terrible commis par un homme en état de démence au moment où il l'exécute. Je me permets de dire, sans crainte d'être démenti au regard de l'histoire judiciaire, que ce sont souvent les crimes les plus affreux dans leur commission qui révèlent le plus profondément l'état de démence de leur auteur.

Dès lors, la justice a bien œuvré, mais elle était dessaisie. Pour elle, l'affaire était close.

Pourquoi avoir dans ces conditions déclenché l'action publique, avez-vous dit, monsieur le sénateur ?

Tout d'abord, le garde des sceaux, par définition, doit veiller à ce que l'action publique soit exercée chaque fois que l'on se trouve en présence d'une infraction grave. Ici, il s'agissait d'un crime particulièrement odieux.

Imaginons un instant la réaction de l'opinion publique si l'on avait refusé d'instruire à l'encontre de l'auteur de ces faits. Il fallait instruire pour savoir si l'on se trouvait en présence d'un homme qui, au moment des faits, était en état de démence. Il appartenait au juge d'instruction d'apprécier au vu des rapports d'expertise. La démarche est, là aussi, irréprochable.

Il fallait que la justice suive son cours en présence de tels faits. Je rappelle qu'il y avait dans cette affaire une partie civile constituée : les malheureux parents de la victime, et que l'action publique était, par définition, déjà déclenchée.

Telle est donc la situation, à la fois très exceptionnelle par la nature terrible de l'affaire et très commune par le déroulement normal de la procédure judiciaire. Aujourd'hui, celle-ci est achevée ; une décision administrative a été prise et celui que vous appelez un criminel dangereux, et qui indiscutablement est un homme dangereux — du moins l'était-il au moment des faits — mais qui n'est pas, juridiquement, un criminel, est de retour dans son pays. Il a été remis aux autorités japonaises. C'est à elles qu'il appartient, désormais, de veiller à la sécurité de leurs concitoyens et d'apprécier ce qui peut être fait en matière psychiatrique concernant ce cas extraordinaire.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je ne veux pas poursuivre ce dialogue, mais lorsque la justice n'est pas crédible, c'est-à-dire lorsqu'elle provoque l'indignation d'une population, il est essentiel de trouver des remèdes à une telle situation.

Vous nous dites, monsieur le garde des sceaux, qu'il faut deux ans pour procéder aux expertises psychiatriques sur un individu qui ne se trouvait pas en état de démence au moment des faits puisqu'il a déclaré : « je l'ai fait volontairement ; je voulais tuer et manger de la chair humaine. »

S'il faut deux ans pour être certain qu'un tel individu est dément, combien d'années seront-elles nécessaires pour considérer qu'il est guéri ? D'ailleurs, vous n'avez pas pensé qu'il l'était puisque vous l'avez renvoyé dans son pays ! Eh bien, il fallait exiger que l'expertise psychiatrique s'effectuât dans des conditions différentes et à un autre rythme.

En tout cas, si vous considérez comme moi qu'il existe une faille dans notre appareil judiciaire, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de prendre des mesures pour que de pareils faits ne puissent pas se renouveler et pour éviter qu'un délai de deux ou trois ans ne soit nécessaire pour savoir si un individu est dément ou non.

Selon moi, il n'est pas dément puisqu'il a dit et répété : « je voulais le faire depuis très longtemps ». Or, un dément, c'est un homme qui agit dans la précipitation d'un acte qu'il n'a ni prévu ni prémédité. Lui, au contraire, avait tout prémédité. Monsieur le garde des sceaux, il vous appartient de revoir certains textes pour éviter que nous ne nous retrouvions dans une situation comparable.

Je me permets également de vous rappeler la deuxième partie de mon propos. Il faut absolument que vous nous fassiez connaître dans les plus brefs délais, ainsi que vous vous y êtes déjà engagé, les peines de substitution à la suppression de la peine de mort. Sur ce point, vous pouvez déjà nous donner un apaisement. Quand allez-vous nous les faire connaître ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je répondrai très rapidement, car je ne voudrais pas abuser des instants du Sénat.

Monsieur Bonnefous, il n'existe aucune faille. Deux ans pour une instruction criminelle, permettez-moi de vous dire qu'au regard de la réalité judiciaire c'est un délai commun. Un diagnostic de démence en présence de tels faits relève à la fois de la compétence des experts psychiatres et de l'appréciation des magistrats.

Selon vous, l'intéressé a déclaré avoir agi volontairement : une telle déclaration ne permet pas d'augurer d'un équilibre mental particulièrement assuré !

Le reste ne nous regarde pas ; ce n'est ni à vous ni à moi d'apprécier la valeur du diagnostic rendu par les nombreux experts qui ont examiné cette personnalité au regard du code pénal, ainsi que par les magistrats qui ont eu à en délibérer. Le respect de la justice passe par le respect de la décision que les magistrats prennent au vu des rapports d'expertise qui leur sont délivrés. Nous sommes en présence d'une procédure classique, d'un cas comme il s'en est posé beaucoup à la justice française depuis 1810.

Le problème des peines de substitution est radicalement différent. Je vous réponds ce que je crois avoir déjà dit, à savoir que l'on confond toujours les peines dites de substitution avec ce qui constitue, en réalité, la détermination des périodes de sûreté, c'est-à-dire la partie de la peine pendant laquelle il n'est pas possible d'obtenir une libération conditionnelle.

A cet égard, je précise au Sénat que les travaux pour mettre au point un projet de réforme du code pénal vont s'achever prochainement et que le Parlement en sera saisi avant le terme de l'année 1984. Ils se sont poursuivis aussi longuement,

d'une part, parce que le travail était considérable, d'autre part, parce que nous avons tenu à mener une concertation importante avec les juristes.

M. Edouard Bonnefous. Tant mieux !

ANNULATIONS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE L'ÉTAT POUR 1984

M. le président. M. Christian Poncelet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur son arrêté en date du 29 mars 1984 portant annulation de crédits. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : premièrement, les conditions dans lesquelles cet arrêté a été élaboré, notamment en ce qui concerne la concertation avec les ministères dépeniers ; deuxièmement, les conséquences de cet arrêté pour le financement des équipements notamment en matière de recherche, de construction, de chantiers navals ; et troisièmement, les conséquences de cet arrêté pour le calcul de l'effort de l'Etat au titre de la compensation des charges liées aux compétences qui doivent être transférées en 1985 aux collectivités locales. (N° 480.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les trois points essentiels de la question posée par M. Poncelet ont trait, d'abord, aux conditions d'élaboration du décret d'annulation du 29 mars 1984 ; ensuite, aux conséquences de cet arrêté sur la recherche, la construction, les chantiers navals — ces secteurs ont été choisis comme illustration, je présume — enfin, aux conséquences de cet arrêté pour le calcul de l'effort de l'Etat au titre de la compensation des charges liées aux transferts de compétences en faveur des collectivités locales.

Je vous répondrai successivement sur ces trois points, mais je souligne que cette question a déjà fait l'objet d'un certain nombre de débats tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. En effet, au cours d'une séance de questions au Gouvernement, M. André Jouany a interrogé le Gouvernement, ce qui a permis d'aborder ce problème assez largement.

L'arrêté d'annulation du 29 mars 1984 fait partie d'un programme de redéploiement des dépenses budgétaires de l'Etat pour un montant de 11 milliards de francs, auquel l'ensemble des membres du Gouvernement ont été associés. En application de cette décision concertée, le Premier ministre a déterminé les grandes lignes de l'arrêté d'annulation — comme il lui appartient de le faire — dont le détail a été mis au point par les services compétents du ministère de l'économie, des finances et du budget.

J'en viens aux conséquences de cet arrêté sur la recherche, la construction et les chantiers navals.

En matière de recherche, les annulations opérées se situent — comme vous avez pu le constater — à un niveau relativement modeste. Au titre du budget civil de recherche, elles portent sur un montant de 1 642 millions de francs d'autorisations de programme et 629 millions de francs de crédits de paiement soit, respectivement, 9,5 p. 100 des autorisations de programme et 4,2 p. 100 des crédits de paiement de ce budget pour 1984.

Je ferai simplement observer que ces taux d'annulation sont très nettement inférieurs à ceux qui ont été retenus pour la plupart des autres ministères concernés par ce décret d'annulation.

En matière de construction, les crédits relatifs à la construction neuve ont été exonérés de toute annulation, afin d'éviter de peser sur l'activité du secteur du bâtiment.

Enfin, les annulations opérées sur le budget de la mer sont très largement compensées par l'ouverture de 3 700 millions de francs de crédits en faveur des chantiers navals, sous forme de décret d'avance.

J'en arrive au troisième point, les conséquences de cet arrêté pour le calcul de l'effort de l'Etat au titre de la compensation des charges liées aux transferts de compétences.

Je voudrais simplement vous préciser que, conformément à l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983, qui reprenait l'article 102 de la loi du 2 mars 1982 — dite loi de décentralisation — l'Etat compense intégralement pour chaque commune, département ou région les charges financières résultant des transferts de compétences par l'attribution de ressources d'un montant égal aux dépenses qu'il a effectuées à la date du transfert. Il est précisé — nous en avons assez largement débattu à l'occasion de la discussion budgétaire — que ces ressources évolueront comme la dotation globale de fonctionnement.

Je terminerai en précisant que l'arrêté d'annulation constitue un acte de gestion qui ne remet pas en cause les bases de calcul des ressources qui seront attribuées aux collectivités locales en compensation des charges liées aux compétences qui leur seront transférées en 1985.

Sur le principe même du décret d'annulation, monsieur le sénateur, vous n'ignorez pas l'article 13 de la loi organique de 1959. Là encore, je veux bien que nous reprenions le débat sur la possibilité pour le Gouvernement et le Parlement de procéder à ces annulations de crédits, mais nous l'avons déjà eu. Cela dit, si vous souhaitez que nous revenions sur ces explications, je suis, bien entendu, à votre disposition.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reprends ce débat relatif aux annulations de crédits car, à mes yeux, la répétition a une force pédagogique et il est bon qu'on sache comment cela se passe.

Je vous remercie des explications que vous m'avez fournies, bien qu'elles ne soient pas de nature — je vous l'avoue — à calmer entièrement mes inquiétudes quant aux conséquences néfastes que ces annulations entraîneront *ipso facto* sur l'économie française dans son ensemble et plus particulièrement à l'échelon des collectivités locales; cela a été dit sur tous les bancs de cette assemblée.

Au préalable, je voudrais vous faire part de mon étonnement quant à la très surprenante contradiction qui apparaît entre votre manière d'agir présentement et l'attitude qui était la vôtre en octobre 1980 lorsque M. Raymond Barre, alors Premier ministre, a pris la décision d'annuler 2,5 milliards de francs de crédits en fin d'exercice budgétaire.

Vous n'avez pas eu de mots assez sévères, à l'époque, pour stigmatiser cette décision. Au cours de cette même année, vous avez d'ailleurs déposé une proposition de loi organique sur le bureau de l'Assemblée nationale — je l'ai sous les yeux — avec un certain nombre de vos collègues socialistes, dont votre prédécesseur au budget, M. Laurent Fabius. Cette proposition de loi visait à modifier profondément sur ce point l'ordonnance de 1959 relative aux lois de finances, à laquelle vous avez fait référence voilà un instant.

Que disiez-vous très précisément dans cette proposition de loi n° 1718 ? En son article 20, que « tout crédit qui devient sans objet en cours d'exercice peut être annulé, sur proposition du Gouvernement ou à la demande du Parlement, soit par une loi de finances rectificative, soit par la loi de règlement. Les propositions d'annulation doivent être accompagnées des justifications nécessaires.

« Le Parlement adopte ou refuse les propositions qui lui sont ainsi soumises. Par dérogation à l'article 42 ci-après, il peut toutefois les modifier pour ne prononcer que des annulations partielles. »

A l'époque, l'objectif était clair : les annulations de crédits ne devaient plus, selon cette proposition, être opérées que par le Parlement, à son initiative ou sur proposition du Gouvernement. Selon vous, l'attitude de celui-ci était devenue condamnable : ce qui était condamnable hier devient-il aujourd'hui particulièrement louable ?

Votre revirement actuel est véritablement spectaculaire et, en fait d'annulations de crédits, on peut se demander si ce n'est pas le crédit des signataires de cette proposition de loi qui se trouve sinon annulé du moins largement entamé par une semblable volte-face !

Celle-ci est d'autant plus grave à mes yeux que la décision d'annuler ces crédits a été prise non pas dix ou onze mois après le vote, par le Parlement, de la loi de finances pour 1984, mais seulement trois mois après. C'est, vous en conviendrez, faire peu de cas des votes du Parlement et en d'autres temps, votre position n'étant pas celle que vous occupez aujourd'hui, vous auriez eu — j'en suis convaincu — devant une telle attitude, des mots particulièrement sévères.

Il faut vraiment, pour en arriver là, que le dérapage budgétaire soit important. En 1983, je le rappelle, le déficit du budget a déjà atteint 3,3 p. 100 du P.N.B. A combien s'élèvera-t-il à la fin de cette année ?

Nous ne pouvons que condamner la légèreté avec laquelle le Gouvernement dirige aujourd'hui notre pays, dans ce domaine comme en d'autres. Je pense en particulier à la sidérurgie, où ce ne sont pas 15 millions mais 30 millions de tonnes que la France devait produire selon le texte d'une proposition de loi présentée par M. Mauroy en 1980 ! Je pense également aux charbonnages, où la production devait passer de 10 millions à 30 millions, voire 50 millions de tonnes par an selon les propositions du candidat François Mitterrand à la Présidence de la République, le 14 avril 1981.

Oui, la démagogie présente au moins le mérite de se retourner souvent contre ceux qui y succombent. Aujourd'hui, vous êtes contraint, dans les domaines que je viens de citer — sidérurgie et charbonnages — de licencier à tout-va. Le plan sidérurgique lorrain en est d'ailleurs une parfaite démonstration.

Après la plus haute autorité catholique de notre pays, de plus en plus nombreux sont ceux de nos concitoyens qui accu-

sent ouvertement — et on peut d'ailleurs le regretter — le Gouvernement et sa majorité de tromperie et de non-respect des engagements pris.

Soyez sûr que le ressentiment des Français qui vous ont fait confiance est très grand après avoir constaté que vos promesses ne sont pas respectées; cela se traduira, à coup sûr, par un rejet lors des prochaines consultations électorales.

Par ailleurs, j'observe que les annulations de crédits portent, pour l'essentiel, sur des crédits affectés aux collectivités locales. Vous ne vous imposez pas la rigueur, vous l'imposez aux collectivités locales, ainsi qu'il ressort du rapport de la mission sénatoriale d'information sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur.

Je prendrai un dernier exemple, celui de l'éducation nationale, qui me paraît particulièrement caractéristique — et, j'en appelle au témoignage de tous mes collègues, si mon argumentation n'est pas valable, qu'on veuille bien m'apporter sur ce point un démenti. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez, le 1^{er} juillet 1985, un certain nombre de compétences en matière d'éducation nationale doivent être transférées aux collectivités locales. Je rappelle qu'en vertu de l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983, auquel vous avez fait référence voilà un instant, la compensation de ces transferts est égale à l'effort de l'Etat dans ce domaine à la date du transfert.

Or, que constatons-nous ? L'arrêté du 29 mars 1984 a annulé 473 470 000 francs d'autorisations de programme et 140 790 000 francs de crédits de paiement. J'ai calculé que, compte tenu des annulations précédentes, les crédits ont diminué de 9,96 p. 100 en francs courants pour l'éducation nationale, de 1983 à 1984.

Dans ces conditions, comment les collectivités locales parviendront-elles à assurer le financement de leurs compétences en matière d'éducation ? Or, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont les chiffres de 1984, fortement diminués, qui seront retenus comme référence pour l'attribution des dotations aux collectivités locales en 1985.

D'un côté, nous avons un parc immobilier scolaire, parfois désuet, des programmes de construction, d'extension ou d'entretien dont la réalisation est souvent urgente. A titre d'exemple, permettez-moi de prendre celui de mon département, les Vosges : depuis 1980, pas un seul collège d'enseignement secondaire n'a été construit; je pressens qu'une fois le transfert opéré, les enseignants, par le biais de leurs organisations syndicales ou politiques, et les parents d'élèves, par l'intermédiaire d'une certaine association de parents d'élèves, viendront se masser devant les mairies ou devant les locaux du conseil général pour réclamer aux élus locaux la rapide réalisation des programmes. Leur attitude sera différente de celle qu'ils adoptent aujourd'hui : particulièrement compréhensive et bienveillante à l'égard d'un Gouvernement qui ne fait pas les efforts nécessaires. Voilà comment la politique malsaine s'introduit dans la démarche syndicale !

De l'autre côté, nous avons des crédits transférables qui ont été systématiquement rognés depuis 1982.

N'en doutons pas, il va y avoir un décalage entre les charges et les recettes. Comment résoudre cette distorsion ? Comment comprendre qu'aujourd'hui ceux qui, hier, s'élevaient véhémentement contre le moindre transfert de charges, et parfois à juste titre, se montrent particulièrement silencieux ? Eh oui, les « godillots » ont changé de pieds !

M. Louis Perrein. Je ne vous le fais pas dire !

M. Christian Poncelet. Il faudra alourdir la fiscalité ou retarder ces équipements. Dans les deux cas, c'est le mécontentement assuré et des manifestations dans les rues, mais cette fois dirigées contre les élus locaux. Est-ce vraiment cela qu'on a voulu ? Est-il cohérent de décentraliser en annulant des crédits ?

Le député Jean-Pierre Worms aurait-il raison lorsque, dans une déclaration au journal *Libération*, il affirme : « La décentralisation doit permettre de faire porter aux élus locaux une partie des décisions impopulaires que nous allons prendre ? »

S'il est un domaine, monsieur le secrétaire d'Etat, où l'on devra un jour parler du poids de l'héritage — et de quel poids ! — ce sera assurément dans celui-ci.

Je conclurai rapidement par une dernière question. La presse s'est fait l'écho récemment d'un second train d'annulations de crédits portant sur les crédits de fonctionnement et sur les subventions de l'Etat aux collectivités locales et aux organismes publics. Par rapport à la loi de finances initiale, les premiers diminueraient de 3 p. 100 et les secondes de 2,5 p. 100. Etes-vous en mesure de nous donner dès aujourd'hui des éclaircissements à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat ? Je vous en remercie par avance. (MM. Cabanel, Maurice Bokanowski, Bonnefous et Miroudot applaudissent.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, votre intervention contenait certes de nombreux éléments, mais était, je le regrette, dépourvue de sérénité. Parler de « démagogie », de « godillots », de « politique malsaine », de « reniement », de « manquement à la parole donnée », c'est votre droit ; mais je serais tenté de dire qu'il faut éprouver beaucoup d'amertume pour invoquer tous ces qualificatifs à l'appui de démonstrations.

Quant à moi, je n'éprouve pas d'amertume, je vais donc essayer de vous répondre très sereinement en vous laissant, bien entendu, l'entière responsabilité de ces qualificatifs, qui, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, me paraissent tout à fait inutiles au débat politique.

M. Christian Poncelet. Ils sont nécessaires. Il faut donc bien les rappeler en certaines circonstances.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est votre droit ! Cependant, monsieur Poncelet, si je comparais certaines de vos prises de position récentes aux propos que vous teniez lorsque vous étiez secrétaire d'Etat au budget — ce que j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de faire dans cette enceinte — je crois que, à ce moment-là, on pourrait réviser son jugement !

Je répète cependant que je n'ai pas l'intention d'entamer un tel débat. J'estime en effet que la responsabilité de la gestion des affaires du pays exige des membres du Gouvernement qu'ils se consacrent à l'essentiel et non pas à l'accessoire.

Vous avez parlé de la sidérurgie, des plus hautes autorités ecclésiastiques de ce pays — c'est pour cela que j'ai dit qu'il y avait beaucoup de choses dans votre réponse. Sur ce dernier point, vous comprendrez que je n'engage pas le débat ici.

S'agissant de la sidérurgie, vous avez accusé le Gouvernement de s'être trompé. Mais à quoi bon, monsieur Poncelet, après que le chef de l'Etat a rappelé devant le pays tout entier les choses en détail ainsi que les erreurs de tous, y compris les nôtres ?

Je ne vois donc pas ce que ce type d'intervention peut ajouter à ce débat difficile et douloureux. De plus, je trouve qu'il est regrettable que l'on essaie d'exploiter politiquement un problème de cette ampleur et de cette nature. Je fais partie de ceux qui ont cru faire un geste venant du cœur et qui se sont heurtés à une interprétation politique quelque peu étonnante. Mais puisque la Lorraine ne veut pas de l'argent du département des Landes, on le gardera pour les Landes ! Je ne peux que déplorer très sincèrement que ce geste ait été ainsi interprété. Cela prouve vraiment que certains n'hésitent pas à introduire la politique partout, y compris dans la manifestation d'un bon sentiment. N'en parlons plus ! Les Landais ont fait ce qu'ils croyaient devoir faire ; ils n'ont été suivis par personne, ni au Sud, ni au Nord ; tant pis pour le sens de la solidarité nationale, qui, à cette occasion, m'a paru fortement ému dans ce pays.

J'en reviens à l'objet de votre question : les annulations de crédits.

Pour la quatrième fois, je crois, vous m'avez rappelé mes propos lorsque, âgé de trente-quatre ans, j'étais député de l'opposition. Je signalais alors des propositions de loi que le gouvernement auquel vous apparteniez n'inscrivait d'ailleurs jamais à l'ordre du jour du Sénat ; il aura fallu attendre ce Gouvernement pour que des propositions de loi soient discutées au Parlement. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que le bon sens populaire, dans notre pays, voulait que seules les montagnes ne changent pas.

M. Christian Poncelet. Ah !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, fort heureusement, l'expérience instruit. Je regrette que vous considériez des hommes formés par l'expérience et qui changent d'avis comme des renégats. C'est une forme de raisonnement qui ouvre des horizons philosophiques que je ne partage pas.

S'agissant de ces annulations de crédits, vous dites que ce sont les collectivités locales qui sont visées. Pas du tout ! Je voudrais d'ailleurs insister, devant le Sénat, sur le fait qu'il s'agit bien d'annulations de crédits d'Etat. Que ces crédits d'Etat soient dépensés sur l'ensemble du territoire, je ne pense pas que cela constitue une surprise ; mais que, partant de ce principe, vous en concluiez que l'Etat, au nom du respect de la décentralisation, n'a plus le droit de gérer le pays, c'est quand même un raccourci dans lequel je ne vous suivrai pas.

Je vous indique d'ailleurs que le Conseil d'Etat, consulté récemment sur ce problème, a émis un avis dans lequel il distingue deux cas — j'attire votre attention sur ce point car le problème est important — celui où l'Etat réglemente, organise au titre des compétences générales et celui où il intervient dans des domaines particuliers. Le Conseil d'Etat a tendance à penser que l'Etat, lorsqu'il prend des dispositions dans les domaines ayant fait l'objet de transferts, doit respecter la loi de 1982 ; en revanche, la loi de décentralisation ne doit pas s'interpréter comme une obligation qui s'imposerait désormais

à l'Etat, de renoncer, sauf à payer, à réglementer sur le plan général les divers domaines de l'activité économique, sociale, culturelle et politique de ce pays.

C'est tout de même extraordinaire ! Vous avez parlé d'« héritage ». Mais oui, il y aura dans l'héritage du Gouvernement de Pierre Mauroy et de cette législature une des plus grandes réformes administratives qui aient concerné ce pays depuis l'époque napoléonienne : il s'agit de la décentralisation, qui a été combattue de manière forcée par l'opposition. Or je constate aujourd'hui que tous les élus de l'opposition se sont installés tout à fait confortablement dans cette même décentralisation, parfois même beaucoup mieux que certains responsables de la majorité. Je suis à votre disposition pour vous donner des statistiques à ce sujet. Tout de même, il y a quelque inconvenance à combattre la décentralisation au Sénat, pour répondre à une logique politique, et à manifester sur le terrain tous les signes d'une satisfaction profonde et tous les symboles d'une occupation totale des pouvoirs qu'a ouverts cette décentralisation.

Je suis persuadé, pour ma part, qu'avant la fin de cette législature l'opposition aura renoncé à critiquer la décentralisation qui est, je le répète, une grande réforme et une grande loi de liberté. Elle était réclamée par les élus locaux depuis des décennies. Vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, ce sujet a fait l'objet d'innombrables dissertations pour des générations d'élèves de droit public de ce pays — nous y sommes tous passés. C'était presque le sujet « tarte à la crème » : « décentralisation et déconcentration ». Mais on ne faisait rien et il aura fallu ce Gouvernement pour qu'enfin les choses changent.

Je le répète : les charges sont compensées, contrairement à ce qui est dit ; l'article de loi auquel vous faisiez allusion ne doit pas être interprété comme une interdiction pour l'Etat de gérer les affaires du pays. Il serait paradoxal que ceux qui ont vu et qui ont craint dans la décentralisation un démembrement de l'Etat s'appuient aujourd'hui sur cet article de loi pour essayer d'interdire à l'Etat de gérer les affaires du pays. On observerait là, comme dans bien d'autres domaines, un retournement spectaculaire qui m'étonne quelque peu.

Enfin, pour l'éducation nationale, monsieur le sénateur, qu'il se pose ou qu'il subsiste ici ou là des problèmes, nul ne le conteste. Mais prétendre que ce gouvernement n'a rien fait pour l'éducation nationale est suffisamment éloigné de la réalité, me semble-t-il, pour que je me dispense de donner plus de détails sur ce sujet. (M. Perrein applaudit.)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne, monsieur Poncelet, mais je vous prie d'être bref.

M. Christian Poncelet. Merci de votre amabilité, monsieur le président.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous soyons dans une situation d'opposition systématique qui serait le reflet de l'amertume. Mais je vais vous poser une question sur votre comportement.

Pas une seule fois un membre de l'opposition, quel que soit le niveau de ses responsabilités, communal ou départemental, n'a refusé de recevoir le Président de la République lors de ses voyages officiels en France. Une telle attitude a-t-elle toujours été celle de vos amis dans le passé ? Vous saluez-vous que certains maires ont refusé autrefois de recevoir le Président de la République ? Je n'insisterai pas sur ce point, sinon pour exprimer des regrets sur un tel comportement.

Vous me dites que l'on peut changer d'avis. Bien sûr ! Mais reconnaissez que vous changez d'avis sur beaucoup de points, qu'il s'agisse de la Constitution, de la défense nationale ou — on le voit aujourd'hui — de la situation économique du pays.

Qui, hier, contestait l'expression de guerre économique, de conflit économique ? Qui disait hier que cette expression était une invention de la droite pour pratiquer une politique anti-sociale ? Aujourd'hui — je me félicite que le consensus se soit fait sur ce point — tout le monde reconnaît l'existence d'un véritable conflit économique qui doit mobiliser les énergies. Un tel raisonnement tenu avant mai 1981 aurait certainement permis d'éviter les très graves difficultés auxquelles nous nous trouvons actuellement confrontés du fait du retard que cela a entraîné.

En ce qui concerne les crédits d'Etat, je ne conteste pas à l'Etat, ayant moi-même agi ainsi, d'orienter ses crédits comme il l'entend, en tenant compte, bien sûr, de la situation budgétaire. Ce que je conteste, c'est la position d'hier, qui est en contradiction avec celle d'aujourd'hui.

Mais il est un fait beaucoup plus grave, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai relevé tout à l'heure. En 1985, quand sera transférée aux départements la responsabilité de l'éducation nationale dans le domaine, par exemple, des collèges d'enseignement secondaire, ils ne recevront qu'une dotation comparable

à celle de 1984, c'est-à-dire quasiment nulle. Par conséquent, pour faire face à leurs besoins, ils seront dans l'obligation de recourir à l'emprunt, à la fiscalité locale, avec toute l'impopularité qui en résulte, comme vous le savez.

En ce qui concerne la décentralisation, non, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas vous laisser dire que vous êtes les seuls à y avoir songé...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit : « songé ».

M. Louis Perrein. Y songer ne suffit pas !

M. Christian Poncelet. Dois-je rappeler, mes chers collègues, ce grand référendum de 1969 ? C'était une démarche démocratique, celle-là...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Adressez-vous à l'U. D. F. !

M. Christian Poncelet. ... qui a été proposée aux Français pour savoir s'ils voulaient changer les structures du pays. Les Français — vous n'étiez pas étrangers à leur opposition — en ont décidé autrement.

Dois-je rappeler la loi Bonnet-Bécam, qui a introduit les premiers éléments de décentralisation ? Rappelez-vous les déclarations que vous avez faites à cette époque contre cette loi de MM. Bonnet et Bécam ! D'ailleurs, dans votre nouveau dispositif, vous reprenez une partie des éléments de cette loi, ne serait-ce qu'au titre de la D. G. F. et de la D. G. E.

Il faut veiller tout particulièrement au fait que par le mensonge, le mensonge sans cesse renouvelé, on accède au pouvoir. Cela n'est pas permis et c'est à cela que je m'attache aujourd'hui pour éviter demain des désillusions comme on en constate en ce moment. (MM. Maurice Bokanowski, Miroudot et Cabanel applaudissent.)

M. Louis Perrein. C'est un peu osé !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Plus le débat avance, plus vous perdez votre sang-froid, monsieur le sénateur, et vous suscitez en plus des applaudissements !

Je ne pense pas que l'injure soit une méthode de dialogue démocratique. En outre, votre péroraison sur le mensonge ne me paraît pas très convenable pour un ancien membre du Gouvernement. Si vous voulez entrer sur le terrain — mais nous n'y entrerons pas — de ce qui a été dit et de ce qui a été fait...

Par exemple, 1969, le référendum proposé par le général de Gaulle. Demandez donc à vos alliés centristes d'aujourd'hui pourquoi il a été chassé du pouvoir à l'époque. Demandez à M. Giscard d'Estaing : ce sera plus utile !

Vous voulez parler de politique générale ? Puisque vous êtes membre du R. P. R., souvenez-vous de ce qui s'est passé en 1974 : qui a trahi qui ? Ensuite, souvenez-vous de ce qui s'est passé en 1981. Les rôles s'inversent... Certains trahissent beaucoup et trahissent souvent, y compris leurs propres amis. Mais ce sont vos affaires ; je vous laisse avec elles.

Je pensais être venu répondre à des questions sur le budget. Je constate que l'on m'interroge sur le passé. Aurai-je moi, la cruauté de vous demander qui a dit en 1979 : l'U. D. F., c'est le parti de l'étranger ? Rassurez-vous, je n'aurai pas cette cruauté-là.

M. Louis Perrein. C'est le cactus !

M. Christian Poncelet. En matière de cactus, vous en avez quelques-uns !

CRÉATION D'UNE DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS A BESANÇON

M. le président. M. Michel Miroudot rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, le vif désir des anciens combattants et victimes de guerre de Franche-Comté d'obtenir la création à Besançon d'une direction interdépartementale de ses services. Il lui demande s'il compte pouvoir satisfaire prochainement ce souhait particulièrement légitime. (N° 341.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants). Monsieur le sénateur, l'esprit de concertation, qui est la ligne dominante de ma politique à l'égard du monde combattant, me conduit à étudier les suggestions dont je suis saisi.

J'ai appliqué cette ligne de conduite à l'étude de la création d'une nouvelle direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Besançon, qui fait l'objet de vos préoccupations exprimées dès l'an dernier.

J'ai prescrit en 1983 une inspection préliminaire à ce sujet ; par la suite, les résultats de cette inspection ont été indispensablement confrontés aux dispositions relatives à la restructuration de mon administration, actuellement mise en œuvre par le décret n° 84-362 et mon arrêté du 11 mai 1984.

En l'occurrence, la règle prédominante est de limiter les charges de fonctionnement des administrations de l'Etat.

Or, d'une part, la création d'une direction interdépartementale nouvelle implique nécessairement un surcroît de dépenses, entraîné notamment par l'installation, le logement des services, le recrutement ou les mutations de personnels.

D'autre part, la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Dijon assure actuellement les charges correspondant, dans la proportion de deux-cinquièmes, à celles de la direction interdépartementale dont la création à Besançon est souhaitée par nos ressortissants de Franche-Comté.

Il en résulte que la création de cette nouvelle direction interdépartementale ne paraît pas revêtir un caractère d'absolue nécessité, surtout à un moment où la rigueur et la cohérence financière s'imposent.

Au surplus, des informations statistiques récentes dont je dispose il ressort que l'actuelle implantation des services extérieurs de mon administration leur permet, à la fois, de remplir intégralement leurs missions de service public et de satisfaire aux besoins de nos ressortissants.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je rends hommage à votre esprit de concertation, qui se manifeste dans l'action que vous menez au sein de votre ministère.

Si j'ai insisté depuis plus de deux ans pour la création de cette direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre, c'est parce que la quasi-totalité des associations d'anciens combattants la demandent depuis longtemps. Je pensais que la décentralisation régionale, dont on parlait tout à l'heure, pouvait permettre une telle ouverture, qui, du reste, serait créatrice d'emplois.

Vous n'ignorez pas que les liaisons routières et surtout ferroviaires en direction de Dijon, dont nous dépendons, sont très difficiles, en particulier à partir du département de la Haute-Saône, que je représente.

Dans une correspondance en date du 11 février 1982, vous aviez bien voulu m'indiquer que la réorganisation territoriale des services de l'Etat vous avait amené à envisager cette opération. Vous ajoutiez — sur ce point, nous nous étions parfaitement rejoints — que cette création serait vraiment opportune.

Où je suis déçu et où je ne vous suis pas, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est lorsque, afin de réduire les charges de fonctionnement, objectif salubre, certes, vous refusez d'accéder à cette demande sous le prétexte qu'elle entraînerait un surcroît de dépenses.

Or, le 6 octobre 1982, selon le journal *L'Amputé de guerre* — n° 505 de novembre 1982 — vous aviez informé les organisations syndicales de votre ministère de votre intention de transférer de Paris à Metz le centre des études et de recherche de l'appareillage. Par lettre en date du 20 juin 1983, adressée au président du groupe amical des anciens combattants du Sénat, dont je fais partie, vous lui avez fait part du transfert des services de la direction des statuts et des services médicaux de Bercy à Val-de-Fontenay, en Seine-Saint-Denis.

Enfin, une mesure de déconcentration extrêmement importante a été prise, celle de transférer à Château-Chinon les services du paiement des pensions aux personnes résidant à l'étranger, qu'il s'agisse d'Algériens, de Marocains ou de Tunisiens, services qui sont gérés actuellement à Dijon, Marseille et Bordeaux. Dès 1985, ces services fonctionneront vraisemblablement dans la Nièvre.

Des crédits très importants ont été débloqués sur demande des plus hautes autorités de l'Etat ; je n'ose pas vous citer de chiffres, car je n'en ai pas eu confirmation.

C'est pourquoi je m'étonne un peu que vous évoquiez le surcroît de dépenses pour ne pas donner satisfaction aux besoins et au désir extrêmement forts de l'ensemble des anciens combattants de Franche-Comté. (MM. Poncelet et Colin applaudissent.)

PROGRAMME EUROPÉEN E. S. P. R. I. T.

M. le président. J'appelle maintenant les questions orales sans débat n° 472 et 496, car elles ont un objet similaire.

M. Robert Pontillon demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui faire le point des efforts d'information accomplis par les administrations concernées pour mobiliser, en vue du programme européen E. S. P. R. I. T. (programme stratégique européen de recherche et de développement relatif aux technologies de l'information), toutes les capacités technologiques françaises, en particulier les P. M. E. ou les petits laboratoires qui n'auraient pas spontanément les contacts extérieurs nécessaires pour constituer un consortium de recherche européen ou y participer. (N° 472.)

M. Guy Cabanel demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui faire le point de la participation des entreprises et des laboratoires français au programme européen E.S.P.R.I.T. (programme stratégique européen de recherche et de développement relatif aux technologies de l'information) tant pour la phase pilote que pour le programme principal lui-même.

Il attire son attention, à la suite de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, sur la difficulté qu'il y a à mobiliser l'ensemble des petites et moyennes entreprises et des laboratoires de taille modeste compte tenu de l'extrême brièveté des délais prévus pour les soumissions, et donc sur la nécessité d'entreprendre des actions d'information d'envergure mettant en œuvre des moyens diversifiés.

Il lui rappelle enfin qu'E.S.P.R.I.T. ne supprime pas la concurrence entre les pays européens, au contraire, et qu'il convient donc de renforcer notre effort national dans le domaine de la recherche avancée à l'instar de ce qui est fait par le Royaume-Uni et la R.F.A., faute de quoi la France ne restera pas longtemps dans la course aux nouvelles technologies de l'information. (N° 496.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants), en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, le 27 février 1984, le ministère de l'industrie et de la recherche a organisé un forum sur le projet européen E.S.P.R.I.T.

L'invitation au forum ainsi qu'un document d'information — E.S.P.R.I.T. Information — ont été envoyés aux 2 000 organismes inscrits au fichier de diffusion de l'institut national de recherche en informatique et automatique. Quatre cents industriels ou chercheurs environ ont participé à cette manifestation.

Les services du ministère de l'industrie et de la recherche et la direction générale des télécommunications ont mis sur pied un fichier recensant les thèmes contenus dans les déclarations d'intentions de participation aux projets afin d'accroître les rapprochements des différents organismes européens.

Ce travail et l'information permanente ouverte aux intéressés ont permis avant le 7 mai 1984, date de clôture de l'appel d'offres, de constituer de nombreux consortiums. Des P.M.E. et de petits laboratoires ont largement bénéficié de cette structure.

Ainsi les conditions d'accès à E.S.P.R.I.T. ont été largement diffusées.

L'année 1984 étant la première année de vie du programme, six cents contacts ou propositions constituent d'ores et déjà un résultat encourageant.

Malgré cet effort important, l'extrême brièveté des délais pendant lesquels il fallait mobiliser le potentiel technologique européen n'a pu produire l'effet de sensibilisation suffisant pour atteindre la totalité de très nombreuses P.M.E. ou petits laboratoires susceptibles de prendre une part active dans cette compétition européenne.

Il faut aussi noter qu'il s'agit d'un changement profond dans leur façon de travailler pour un très grand nombre de P. M. E. ou laboratoires français.

Ce premier appel d'offres a montré que certains organismes n'ont pas de structure suffisante pour capter, approfondir et juger l'enjeu contenu dans ce programme.

Par ailleurs, certains industriels n'ont pas présenté de propositions pour E.S.P.R.I.T. en raison de la crainte de la concurrence, de difficultés linguistiques ou d'un manque d'habitude pour ces genres d'entreprises de collaborer au niveau européen.

Les pouvoirs publics savent que la réussite d'E.S.P.R.I.T. dépend non seulement des grandes entreprises, mais également des P.M.E. et des universités, dont la créativité et les motivations se manifestent fortement en France. D'où l'effort d'information accompli sur ce thème.

Par ailleurs, il faut rappeler la volonté de création dans E.S.P.R.I.T. d'un réseau d'échange d'informations — I.E.S. — qui est la première réalisation commune entre grands constructeurs dans ce domaine et qui deviendra dans un avenir proche une liaison réelle entre l'industrie et la recherche européenne.

La création de l'espace européen de recherche et développement ne sera rendue possible que par l'existence de standards européens dont la nécessité a été clairement exprimée lors du dernier conseil informel des ministres européens de l'industrie du 18 mai 1984.

Les retombées structurelles d'E.S.P.R.I.T. devraient stimuler la créativité et la faculté d'adaptation de l'ensemble des organismes compétitifs français dans la course internationale aux nouvelles technologies.

M. le président. La parole est à M. Perrein, en remplacement de M. Pontillon.

M. Louis Perrein. Le 28 février dernier était enfin adopté par le conseil des ministres des Dix le programme stratégique européen de recherche et de développement relatif aux technologies de l'information, plus connu par son sigle E.S.P.R.I.T.

Je dis « enfin adopté », parce que la décision du conseil des ministres des Dix avait été retardée pour des raisons qui tenaient moins au programme lui-même qu'à la situation de crise institutionnelle aiguë que connaissait alors la Communauté.

Il m'est d'ailleurs particulièrement agréable de saluer ici, monsieur le secrétaire d'Etat, les efforts fructueux du Gouvernement français pour soustraire aux marchandages un programme de recherche d'une importance exceptionnelle à la fois par le montant des sommes mises en jeu : 1,5 milliard d'E.C.U. — que par un mode d'élaboration qui a permis une concertation étroite entre toutes les parties intéressées.

Ce programme est — comme l'a bien souligné la délégation du Sénat pour les Communautés européennes devant laquelle notre collègue M. Pontillon a eu l'honneur de présenter un rapport sur ce sujet — une des dernières chances pour les pays européens de ne pas être irrémédiablement distancés par les Etats-Unis et le Japon dans des techniques dont dépend, à moyen terme, la compétitivité de leurs économies et donc l'emploi.

Certes, l'industrie européenne, en particulier l'industrie française, ne connaît aucune régression et a obtenu sans nul doute des succès appréciables, notamment dans le domaine des logiciels et des produits nouveaux des télécommunications, je veux parler des produits de la télématique, ce qui prouve la valeur et les capacités de son potentiel technologique.

Mais cela risque d'être tout à fait insuffisant, compte tenu de l'accélération du progrès technique. Lorsque le délai de maturation entre l'apparition d'une connaissance nouvelle et son application industrielle a tendance parfois à se réduire à dix-huit mois, il est clair que ceux qui n'avancent pas sensiblement aussi vite et même plus vite que les autres accumulent rapidement un retard irréversible.

De surcroît, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à cette avance technologique s'ajoute l'effet multiplicateur de la puissance commerciale, dans la mesure où les possibilités d'amortissement ultra-rapide des investissements de recherche dépendent étroitement des parts de marché. A cet égard, la disproportion entre les firmes européennes et certaines de leurs concurrentes américaines est telle que l'échelle même de leurs opérations ne semble pas relever des mêmes ordres de grandeurs : sait-on suffisamment, par exemple, que le seul budget de recherche-développement de la multinationale B.M. atteint plus du double de l'ensemble du chiffre d'affaires des machines Bull ?

E.S.P.R.I.T. est, de ce point de vue, l'occasion unique pour les firmes européennes de grouper leurs moyens pour atténuer cette disproportion, tout en accroissant l'efficacité de leurs efforts, et d'éviter d'être à plus ou moins brève échéance, rayées de la carte mondiale des technologies de l'information.

A cet égard, E.S.P.R.I.T. constitue à l'évidence une étape cruciale de l'histoire de l'informatique européenne, histoire qui n'a largement été jusqu'à présent qu'une longue suite d'occasions manquées. Il me faut bien reconnaître de ce point de vue que, si la France s'est bien faite, à maintes reprises, le champion de l'union, les multiples revirements de sa politique industrielle — vente de Bull, création de C.I.I., puis essai des formules multinationales Data et Unidata, regroupement enfin de C.I.I.-H.B. — ont joué un rôle objectivement déstabilisateur et n'ont guère contribué — c'est le moins qu'on puisse dire — à l'établissement d'un véritable climat de confiance entre les industriels européens de l'informatique. Je voudrais dire à notre collègue M. Poncelet que cela, c'est l'héritage.

Mais aujourd'hui, l'union n'est plus un objectif dicté par l'ambition ou le volontarisme industriel. Elle est devenue une nécessité vitale, au sens propre du mot.

Dans E.S.P.R.I.T. il n'y a pas seulement l'action d'un homme, le commissaire Davignon mais, plus fondamentalement, la prise de conscience de ce danger mortel par les douze grands de l'Europe de l'informatique et des télécommunications.

Cela dit — c'est là une des originalités les plus remarquables du programme E.S.P.R.I.T. sur laquelle je veux précisément insister ici — ce programme, à l'origine duquel il faut précisément placer l'impulsion de ces douze grands du secteur des technologies de l'information, ne s'adresse pas seulement aux « gros », aux grosses entreprises ou aux gros laboratoires.

Il tient compte du fait qu'en ce domaine une bonne part de la recherche de pointe s'effectue dans des entreprises ou des laboratoires de taille modeste ou très modeste et que c'est bien souvent dans le cadre de ces petites structures que s'effectuent les innovations les plus originales ; il était donc de la plus haute importance de leur ménager un accès privilégié aux fonds communautaires.

Lors de la présentation de son rapport devant la délégation, M. Pontillon a pu constater l'extrême brièveté des délais laissés aux entreprises pour présenter leurs offres pour la première tranche du programme — elles devaient être déposées pour le 7 mai, voire pour le 12 avril — et cela alors même que la condition d'accès au programme est la constitution d'un consortium plurinational, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas évident pour nombre de petites entreprises ou de petits laboratoires.

Dans ces conditions et compte tenu de la précipitation dans laquelle il a été procédé aux appels d'offre, il y avait tout lieu de craindre une certaine « sous-participation » des petites et moyennes entreprises et des petits et moyens laboratoires français, notamment dans le cadre des contrats dits de type « B ».

Cela dit, même si ces craintes sont apparues injustifiées — vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, m'ont pleinement rassuré, à cet égard, si ce n'est sur les résultats obtenus eux-mêmes, du moins sur la volonté gouvernementale de les voir s'améliorer encore — nous restons persuadés qu'un effort de sensibilisation en profondeur reste à faire. Si ce type de programme se multipliait au niveau communautaire, ce que nous souhaitons, des mesures spécifiques de promotion ou d'incitations devraient être prises pour encourager ces éléments essentiels de notre potentiel technologique à saisir les chances qui leur sont ainsi offertes.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il me semble absolument important que ce programme E.S.P.R.I.T. jette un pont à travers la Méditerranée vers l'Afrique. Il convient d'engager un effort considérable de collaboration et de solidarité avec les peuples africains ; le programme E.S.P.R.I.T. devrait y contribuer. (M. Noé applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne partage que partiellement les propos de mon collègue M. Perrein. Je voudrais d'ailleurs présenter plusieurs remarques qui traduisent les inquiétudes de certains chercheurs français qui auraient pu participer à ce programme E.S.P.R.I.T.

Je présenterai tout d'abord une remarque préliminaire. Ce programme stratégique européen de recherche et de développement pour les technologies de l'information est peut-être l'acte le plus important de la Communauté économique européenne depuis la création de la politique agricole commune. Il est donc triste de constater qu'il est pratiquement passé inaperçu dans l'opinion publique française, qu'il n'a été accompagné d'aucune campagne dans les médias et qu'il n'a été porté à la connaissance des Français que confidentiellement. Une telle erreur n'est peut-être pas forcément imputable au Gouvernement, mais on peut adresser un tel reproche aux grandes chaînes de télévision française et à certains organes de presse.

Ce programme a enfin abouti après une longue gestation au sein des autorités européennes. Il est heureux qu'il ait été décidé sous la présidence française de la Communauté ; il n'était que temps. Plusieurs années ont été perdues, ce qui faisait courir aux entreprises européennes le risque d'une perte définitive de compétitivité dans un domaine qui doit profondément transformer la vie des entreprises et celle des citoyens de la Communauté économique européenne.

Sans ce programme, on pouvait craindre que l'industrie française de l'informatique ne puisse conserver que quelques positions qui auraient été très rapidement cernées et balayées par l'assaut d'une concurrence étrangère — japonaise ou américaine — qui est passée maîtresse dans ce domaine.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il faut se garder de toute auto-satisfaction. Rien n'est joué, rien n'est gagné dans la bataille de l'informatique européenne et, avec mon collègue M. Perrein, je pense qu'il faut mener cette très grande bataille dans la sérénité, mais avec beaucoup de courage et sous certaines conditions.

Tout d'abord, il faut mesurer l'ampleur du retard. Pour cela, je ne donnerai que deux chiffres : sur dix ordinateurs vendus dans la Communauté européenne, huit sont d'origine extra-européenne, vraisemblablement d'origine américaine, et sur dix magnétoscopes, neuf sont d'origine japonaise. C'est dire que pour le premier marché commercial mondial — 270 millions d'habitants actuellement, 300 millions dans quelque temps avec l'élargissement — il y a là une défaillance lourde de conséquences.

Il faut savoir aussi que les entreprises françaises, même celles qui ont été sélectionnées comme ayant la dimension européenne, ne sont pas en mesure de conduire, à elles seules, les travaux de recherche et de développement, car le financement de ces travaux exige le dégagement de bénéfices et l'existence d'un cash-flow important. S'il en est ainsi, c'est en grande partie à la crise économique et aux contraintes qui, d'année en année, s'appesantissent sur ces entreprises que nous le devons.

Que peut espérer la France de ce programme ? Tout d'abord — vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, et M. Perrein l'a rappelé également — les délais pour soumission ont constitué la difficulté majeure, car ils étaient extrêmement difficiles à tenir. Heureusement, M. le ministre de l'Industrie et de la Recherche a organisé un forum d'information sur le programme un jour avant que le conseil des ministres européen arrête la décision sur E.S.P.R.I.T. Cette anticipation était heureuse mais, à mon avis, insuffisante, en particulier pour les petits laboratoires de province et pour les petites et moyennes entreprises qui, dans le domaine de l'informatique — je pense tout spécialement à la zone d'innovation, de recherche scientifique et technique de ma commune — auraient pu participer très activement à ce type de programme.

Il en est ainsi. Est-ce rattrapable ? E.S.P.R.I.T. va durer dix ans. Pourra-t-on « raccrocher » un certain nombre de wagons ? Je pense à cet égard aux petites et moyennes entreprises : en effet, le programme E.S.P.R.I.T. avait prévu très excellemment 25 p. 100 de crédits pour les P.M.E. de l'informatique. Ces 25 p. 100, pourront-elles les utiliser ? Telle est la question que je pose aujourd'hui.

Par ailleurs, je veux souligner les perspectives à moyen terme avec E.S.P.R.I.T. et au-delà d'E.S.P.R.I.T. Il ne faut pas se tromper. E.S.P.R.I.T., c'est la mobilisation — on l'a dit à l'instant — d'un milliard et demi d'E.C.U., c'est-à-dire de près de sept milliards de francs, avec une participation communautaire de cette importance et une participation des Etats de même nature. C'est dire que des sommes considérables seront consacrées à ce programme.

Dans quel objectif ? Pour ce que l'on appelle « la recherche pré-concurrentielle », celle qui s'inscrit immédiatement après la recherche fondamentale qui fait abstraction de la recherche et des développements industriels visant à la commercialisation des produits. Mais les puissances qui participent avec nous au programme E.S.P.R.I.T. — je pense en particulier à la Grande-Bretagne et à la République fédérale d'Allemagne — ont d'ores et déjà imaginé un scénario qui leur permettrait, par un apport plus important de crédits nationaux, de revigorer encore leur recherche fondamentale, de faciliter la recherche et le développement au-delà de la recherche pré-concurrentielle qui est bloquée et devient européenne. Il y a, pour la France, nécessité d'examiner très sérieusement la situation, qui nous inspire deux inquiétudes.

La première porte sur le fonds national de recherche et la deuxième sur les nécessaires restructurations qui apparaîtront dans le secteur des télécommunications et de l'informatique.

Je dirai un simple mot des restructurations. Douze grandes entreprises européennes sont retenues dans le programme E.S.P.R.I.T., parmi lesquelles trois françaises : C.G.E., Bull et Thomson. Ces grands sont bien petits aux yeux des puissances mondiales qu'ils vont avoir à affronter.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur ce que sera le rôle de l'Etat qui, dans les structures économiques actuelles, voulues par le Gouvernement, est le tuteur ou l'actionnaire de certaines de ces entreprises. S'il y a une carence, ou désintérêt de l'Etat, le risque est grand pour ces entreprises d'être vassalisées ou tout simplement absorbées par de puissants conglomérats américains ou japonais. Il y a donc un risque pour les entreprises françaises au-delà d'E.S.P.R.I.T.

Et puis, qu'advient-il de la recherche fondamentale ? Dans ce domaine, nous nous heurtons à un aspect particulièrement délicat de la politique en dents de scie du Gouvernement.

Il y a d'abord eu les promesses, les colloques, les annonces de crédits de recherche, qui ont semé l'espoir parmi les chercheurs français. Puis il y a eu les budgets de rigueur, en particulier celui de 1984, où la dotation pour la recherche fondamentale est devenue difficile. Il y a eu enfin — fait plus grave — les amputations de crédits de paiement par régulation budgétaire. Tout à l'heure, M. Poncelet a excellemment évoqué ce douloureux problème. Même si ces amputations pour le deuxième semestre de 1984 ne concernent pas spécialement l'informatique, elles sont néanmoins graves car l'informatique se nourrit d'un certain nombre de travaux effectués dans des laboratoires de recherche qui n'ont pas forcément, dans l'immédiat, cette désinence. Même si une correction partielle de ces amputations intervient après réexamen des dossiers, il n'en reste pas moins que la recherche française se trouve aujourd'hui dans une situation difficile. Il y a un risque de gâchis, une indiscutable incertitude pour les chercheurs et les laboratoires, et il existe un véritable désenchantement au sein des équipes.

Si le programme E.S.P.R.I.T. constitue un enjeu européen et français d'une particulière importance, il appelle, pour faire ce grand pas en avant, une volonté gouvernementale clairement exprimée. Or nous n'avons pas l'impression qu'en cette année 1984, elle l'ait été.

AVENIR DE L'ENTREPRISE MASSEY-FERGUSON DE MARQUETTE

M. le président. M. Raymond Dumont interroge M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'avenir de l'entreprise Massey-Ferguson située à Marquette, près de Lille, notamment au sujet d'une éventuelle relance de la division fonderie de l'entreprise. (N° 507.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants), en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, le groupe canadien Massey-Ferguson emploie, en France, environ 3 500 personnes dont un peu moins de la moitié dans l'usine de Marquette.

Ce groupe, confronté à une situation financière très grave et à une dépression profonde du marché mondial du machinisme agricole, a décidé un plan de restructuration à la fois industriel et financier. Dans ce cadre, le groupe Massey-Ferguson, s'il maintient à Marquette les activités de montage des machines, a décidé de fermer d'autres ateliers, notamment la fonderie pour laquelle aucune industrie de reprise n'a malheureusement pu être mise sur pied.

Alors que la situation du secteur de la fonderie reste très déprimée, rien ne permet d'espérer que la direction de l'entreprise puisse revenir sur sa décision et envisager un redémarrage de cette activité.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que M. le ministre de l'industrie et de la recherche et ses services ont à connaître de ce dossier, que je qualifierai de difficile et de pénible, du groupe Massey-Ferguson, important groupe du machinisme agricole. Déjà, plusieurs parlementaires, notamment des parlementaires communistes du Nord et du Pas-de-Calais, l'ont interrogé à ce sujet.

Avant d'expliquer pourquoi j'ai cru opportun de poser une nouvelle question, je dirai dans quel esprit je l'ai fait.

Je n'entends me tromper ni de responsable, ni de cible. La responsabilité des 595 licenciements demandés et, hélas, en grande partie obtenus à l'usine de Marquette, près de Lille, incombe au groupe industriel Massey-Ferguson, groupe multinational dont la direction est à Toronto, au Canada. Certes, ce groupe connaît des difficultés réelles, objectives, nées de la crise, de l'endettement des exploitants agricoles et du ralentissement des ventes qui en est résulté.

Les dirigeants du groupe parlent abondamment de leurs pertes d'exploitation, mais cela ne les a nullement empêchés de racheter la division « moteurs diesel » de Rolls-Royce, et cela pour un montant considérable, l'équivalent de plusieurs centaines de millions de francs français, d'après ce que j'en ai lu.

Je n'aurai pas davantage l'inconséquence de ceux qui, après avoir dénoncé avec vigueur ce qu'ils qualifient d'ingérence insupportable de l'Etat dans la gestion des entreprises, interpellent le Gouvernement chaque fois qu'une difficulté se présente dans l'une d'entre elles et lui demandent, sur un ton comminatoire, ce qu'il compte faire pour y porter remède. Mais vous savez bien que ce n'est pas de ces travées (*l'orateur désigne les travées communistes*) que montent de telles critiques et de telles interrogations.

Le groupe Massey-Ferguson ayant bénéficié d'un prêt participatif important, vous estimerez normal, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'interroge le ministre de l'industrie et de la recherche et le Gouvernement sur l'usage que ses dirigeants ont fait et font de l'argent public, afin de savoir dans quelle mesure ces fonds ont été et sont effectivement utilisés au maintien d'une activité industrielle indispensable à notre économie et à la préservation de l'emploi.

Si j'ai jugé opportun de vous interroger maintenant, c'est que j'estime, avec les travailleurs du groupe, plus particulièrement ceux de l'usine de Marquette et leurs responsables syndicaux, que le dossier de l'usine de Lille ne saurait être tenu pour réglé ou pour clos. Le conflit social peut se rallumer à tout instant. Cette façon de voir s'appuie sur plusieurs constatations.

Tout d'abord, la direction n'a jamais caché que son désir profond était de ramener l'effectif du groupe en France, qui était à l'origine de 4 200, à 3 100 salariés, c'est-à-dire de procéder à 1 100 suppressions d'emploi. Il est bien évident que l'unité de Marquette est essentiellement visée.

Une première vague de 595 licenciements a été exigée à l'automne dernier. L'action vigoureuse des travailleurs, jointe à celle de leur syndicat C. G. T., a permis de différer de plusieurs mois ces licenciements et d'en diminuer quelque peu le nombre final. Mais la menace subsiste d'un nouveau train de licenciements qui démantèlerait complètement l'unité lilloise et la réduirait à n'être plus qu'un atelier de montage de pièces fabriquées ailleurs, essentiellement à l'étranger. A cet égard, mon-

sieur le secrétaire d'Etat, je suis bien obligé de dire que le texte même de votre réponse, où il est question d'ateliers de montage, ne fait, hélas, que confirmer mes craintes.

Cette perspective est tout à fait intolérable aux yeux des travailleurs et à ceux des élus de la région Nord-Pas-de-Calais qui est déjà frappée par la conjugaison des restructurations intervenant dans les charbonnages, la sidérurgie, les chantiers navals, le textile, la chimie, et cette liste n'est, hélas, pas complète.

La seconde constatation concerne la division « fonderie » de l'entreprise. Cette division a été liquidée : trois cent vingt des cinq cent quatre-vingt-quinze licenciements exigés par la direction concerneraient précisément ce secteur. La direction a jugé que cette activité était déficitaire et elle l'a condamnée. Or une étude menée par le syndicat des fondeurs, qui est un organisme patronal, montrait que la fonderie pouvait parfaitement redevenir compétitive, à condition d'y consentir un minimum d'investissements évalués à l'époque entre 6 et 8 millions de francs échelonnés sur trois années. Il est exact — vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat — qu'aucun repreneur ne s'est manifesté pour ce secteur. Il n'en est pas moins vrai que le groupe Massey-Ferguson importe maintenant de Grande-Bretagne des pièces de fonte alors que, précédemment, le flux des échanges était inverse.

Par ailleurs, la division « machines agricoles » de Renault importe, elle aussi, des pièces de fonte, de sorte que la fonderie de Marquette, dont la capacité annuelle était de 25 000 tonnes, aurait pu être assurée d'un plan de charge convenable. Cette perspective n'avait d'ailleurs rien d'irréaliste ; M. le ministre de l'industrie et de la recherche avait lui-même indiqué, le 3 novembre 1983, dans la réponse qu'il adressait à un député du Nord, que « de nouvelles études ont été engagées avec l'appui des pouvoirs publics afin d'examiner si l'activité de fonderie pourrait être poursuivie ».

Je voudrais conclure en disant ma conviction que le dossier Massey-Ferguson n'a sans doute pas été étudié et que l'action n'a pas été menée dans les meilleures conditions. Je ne suis pas le seul à être de cet avis. Le président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, qui m'avait chargé, le 28 novembre 1983, de recevoir, en ma qualité de président de la commission de développement économique de la région, les organisations syndicales, exprimait un avis identique dans une lettre qu'il adressait, le 30 novembre 1983, à M. le commissaire de la République pour la région Nord-Pas-de-Calais.

Il soulignait, dans cette lettre, que le protocole d'accord intervenu entre la direction de Massey-Ferguson France et les organisations syndicales, le 30 septembre 1983, n'avait en fait pas eu de suites.

Je ne m'abandonnerai pas à des regrets aussi vains que rétrospectifs. Il faut se tourner vers l'avenir, s'efforcer de préserver ce qui peut l'être et de relancer ce qui, avec des investissements dont vous avouerez qu'ils étaient raisonnables, pourrait contribuer au nécessaire redressement de notre balance commerciale. C'est, je crois, le cas de l'usine de Marquette et tout spécialement de son activité de fonderie. L'enjeu, qui porte sur plusieurs centaines d'emplois, souligne l'importance du dossier que je me suis permis d'évoquer. (*M. Martin applaudit.*)

MAINTIEN EN ACTIVITÉ DE L'USINE D'OUTREAU
DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FONDERIE

M. le président. M. Raymond Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves conséquences qu'entraînerait, pour la région bouloonnaise, la fermeture de l'usine d'Outreau de la Société générale de fonderie.

Il lui demande donc d'user de toute son influence, auprès de la direction générale de ce groupe, pour obtenir une révision du plan de restructuration élaboré par celle-ci et le maintien en activité au-delà de mars 1985 de l'établissement implanté à Outreau. (N° 508.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement, en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, à la suite de l'indisponibilité de M. Fabius, je suis amené à répondre à la question de M. le sénateur Dumont, question sur laquelle M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer, avait déjà attiré l'attention du ministre de l'industrie et de la recherche.

La décroissance du marché du gros grès s'est accentuée en 1983, singulièrement au plan qualitatif, en raison de la concurrence des matériaux de synthèse, de la perte de certains marchés à l'exportation et de la fragilité des débouchés dans certains pays en voie de développement. Le tassement du marché de la porcelaine et du grès enregistré en 1983 devrait se poursuivre au moins en 1984 et 1985.

Sur ces deux marchés, et dans un environnement européen surcapacitaire, la position de la branche céramique de la S.G.F. — Jacob Delafon — s'est trouvée sensiblement affaiblie. Face à cette situation, qui s'est traduite par de mauvais résultats en 1983 — 360 millions de francs de pertes pour un chiffre d'affaires de 2 200 millions de francs — la direction de la S.G.F. a décidé une réorganisation de la force de vente sur des gammes nouvelles et équilibrées et la mise en place d'un nouveau dispositif de production.

Les études économiques réalisées par la direction de la S.G.F. ont conduit celle-ci à retenir le principe de la concentration de l'activité sur deux sites, afin d'envisager la possibilité d'un retour à l'équilibre. Les sites retenus par la direction sont l'usine de Belvoie — la plus importante du groupe — et l'usine de Brive — de construction récente — dans lesquelles d'importants investissements de modernisation ont été prévus. Ces dispositions se traduisent malheureusement par l'arrêt de l'activité céramique de la S.G.F. sur le site d'Outreau et sur celui de Gargenville.

Face à ce plan, les pouvoirs publics peuvent faire plusieurs observations.

Le raisonnement de la S.G.F. est fondé sur une analyse consolidée de l'outil de production qui ne permet pas, par conséquent, un débat, site par site, sur les conditions d'amélioration de leurs performances économiques respectives ; les pouvoirs publics ne sauraient, pour leur part, s'engager dans la voie d'une négociation avec la direction sur le choix de la fermeture de tel ou tel site, dont la responsabilité revient intégralement à celle-ci.

Il s'agit pour la S.G.F. de restaurer la rentabilité de l'activité céramique sanitaire dont les mauvais résultats de 1983, s'ils persistaient, risqueraient de compromettre les perspectives de redressement de la division sanitaire de la S.G.F. et de l'ensemble du groupe.

Ce plan s'inscrit dans une perspective volontariste de la part de la S.G.F. qui prévoit de conquérir de nouvelles parts de marchés qui, si elles peuvent être considérées comme modestes, n'en demeurent pas moins sensibles dans un marché stagnant, voire déclinant, et dans un environnement surcapacitaire où règne une vive concurrence.

Les pouvoirs publics sont conscients des conséquences sociales graves de l'arrêt de la production de céramique sur le site d'Outreau ; ils veilleront tout particulièrement à ce que les dispositions qu'adoptera la S.G.F. permettent d'atténuer l'impact social et industriel de la restructuration de sa branche céramique dans la région boulonnaise.

Des initiatives et des contacts ont déjà été pris dans ce sens entre la S.G.F., les élus locaux et les administrations concernées.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'entreprise d'Outreau de la société générale de fonderie, plus connue localement sous le nom d'« usine des céramiques », emploie 330 personnes. Elle fabrique annuellement 144 000 pièces de grès sanitaire, dont 44 000 du type « haut de gamme ».

Sa participation à l'économie locale est loin d'être négligeable. En 1983, ses dépenses de transport se sont élevées à 4 600 000 francs dont 1 300 000 au profit de la seule S.N.C.F. Elle constitue le plus gros utilisateur de gaz du département du Pas-de-Calais. Elle assure également tout ou partie de l'activité de plusieurs entreprises de prestations de services.

Enfin, elle contribue, par le biais de la taxe professionnelle, aux recettes de la commune sur le territoire de laquelle elle est implantée, pour un montant de 857 000 francs, et aux ressources du département et de la région, pour un montant de 603 000 francs.

Vingt-trois millions de francs de salaires ont été versés en 1983. Or — vous l'avez confirmé, monsieur le ministre — le projet de restructuration des usines françaises de céramique de la division sanitaire Jacob Delafon de la société générale de fonderie a amené la direction à annoncer, lors du comité central d'entreprise du 4 avril dernier, le regroupement des productions sur les unités de Belvoie près de Dole, et de Brive, tandis que celle d'Outreau serait fermée en mars 1985 et celle de Gargenville quelques mois plus tard.

Il ne s'agit pas de défendre un site contre un autre, une région contre une autre, mais on ne peut ignorer la situation de l'emploi dans la région boulonnaise, qui comptait, à la fin du mois de mars dernier, un taux de chômage de 17,7 p. 100, soit l'un des plus élevés de toute la région Nord-Pas-de-Calais, elle-même bien défavorisée dans son ensemble à cet égard.

Voilà quelques années, à la veille de Noël, l'une des principales industries de la région boulonnaise, les aciéries de Paris-Outreau, avaient massivement licencié. Aucun projet d'implantation nouvelle ne se profile pour le moment, malgré les efforts et les démarches multiples des élus locaux et l'appui des instances régionales et départementales.

Les arguments mis en avant par la direction de la S.G.F. pour justifier la fermeture de l'usine d'Outreau sont très contestables.

Actuellement, beaucoup de commandes parviennent à cette usine qui possède un personnel très qualifié, en particulier des modeleurs. Ceux-ci sont souvent appelés à effectuer des dépannages à l'usine de Belvoie. Or, il n'est pas du tout assuré qu'en cas de liquidation de l'usine d'Outreau, tous ces travailleurs hautement qualifiés acceptent de partir — ou puissent partir, car il faut que les conditions familiales soient réunies — à Dole ou à Brive.

Il s'agirait donc d'une perte irremplaçable de nature à compromettre l'activité d'ensemble de la division sanitaire du groupe S.G.F. tout entier.

Toutes ces raisons expliquent, monsieur le ministre, pourquoi les élus locaux, départementaux, régionaux et nationaux du Pas-de-Calais insistent avec beaucoup de force pour que l'unité outreloise soit modernisée et maintenue en activité.

Je comprends fort bien que le Gouvernement ne puisse pas décider au lieu et place des dirigeants de l'entreprise, mais il ne manque tout de même pas de moyens pour inciter la direction de cette entreprise à réexaminer la décision de fermeture de l'usine d'Outreau. (MM. Martin et Vallin applaudissent.)

CESSION PAR L'ETAT D'UNE PARTIE DE SA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OLIVETTI

M. le président. M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui exposer, d'une part, les raisons qui ont amené l'Etat à céder une partie de sa participation dans le capital de la société Olivetti et, d'autre part, le bénéfice qu'il attend de cette opération. (N° 509.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement, en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, la participation de 30 p. 100 des industriels français dans le capital de la société Olivetti n'avait pas débouché sur une véritable coopération industrielle entre les groupes français Bull et Saint-Gobain et leur partenaire italien.

Le nouvel actionnaire français, à savoir C.G.E. - C.I.T.-Alcatel, détient 10 p. 100 du capital de la société Olivetti. Un accord industriel et commercial complète cet accord financier.

C'est ainsi qu'il a été prévu la création d'une unité commune de développement d'une nouvelle génération de machines à écrire électroniques françaises et l'installation d'ici à 1986 d'une unité de production d'une capacité de 100 000 pièces par an. De plus, la société Olivetti s'est engagée à distribuer des produits de C.I.T.-Alcatel et la société française bénéficiera de l'accès aux produits d'Olivetti.

Le nouveau dispositif va au-delà des précédents accords financiers d'Olivetti avec Bull et Saint-Gobain en prévoyant une coopération industrielle et commerciale permettant à la France de renforcer sa présence sur le marché de la bureautique.

Les négociations se poursuivent entre C.I.T. et Olivetti pour définir les modalités de mise en œuvre du protocole général d'accord conclu à la fin de 1983.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je déplore que cette question vienne à l'ordre du jour de nos travaux avec un tel retard car je l'avais posée au lendemain des décisions gouvernementales qui avaient été prises à l'époque. La multiplicité des tâches des ministres et la médiocre organisation des travaux parlementaires sont les responsables de ce décalage fâcheux. Je regrette seulement qu'après tant de reports demandés par M. Fabius lui-même, qui est le responsable des décisions importantes dont j'ai parlé, celui-ci soit absent.

Le problème que j'évoque reste cependant d'actualité, même si certains pourront dire que « c'est du réchauffé » ; je viens d'entendre, d'ailleurs, que des discussions sont toujours en cours.

Le problème est le suivant : l'Etat-patron est-il un bon manager ? Dans l'affaire que je vais évoquer, la réponse est, je crois, négative malgré le plaidoyer *pro domo* et les explications qui viennent de m'être fournies.

Voilà quelques années, Saint-Gobain - Pont-à-Mousson, sentant le vent tourner, se sépare de son acier et, inquiet de l'avenir du bâtiment dont il est un gros fournisseur, entreprend de se diversifier dans l'électronique. Il prend alors le contrôle de C.I.I.-Honeywell-Bull, constructeur national d'ordinateurs, et prend également une importante participation — 33 p. 100 — dans le capital d'Olivetti, qui lui donne six postes d'administrateurs.

Mais, en 1981, le Gouvernement nationalise C.I.I. et Saint-Gobain et impose à ce dernier, pour des raisons restées jusqu'ici très floues, de se retirer de l'électronique, reconstruisant ainsi autour de la C.I.I. un pôle national des ordinateurs.

Les Américains d'Honeywell-Bull, de même que les Italiens d'Olivetti, ne voyant pas d'un très bon œil les nationalisations, commencent à prendre leurs distances.

L'Etat français est alors un des plus gros actionnaires d'Olivetti avec 33 p. 100 du capital, et l'on peut espérer qu'il va les conserver, lui qui se targue de donner priorité aux industries d'avenir.

De plus, l'informatique s'étant mariée avec le matériel de bureau, la bureautique qui est née de cette fusion connaît une évolution fulgurante. C'est un des secteurs les plus lucratifs, et il croît au rythme de 25 p. 100 par an.

Malgré cela et contre toute attente, le 2 novembre 1983, l'accord signé entre Olivetti et les pouvoirs publics français ramène la participation au capital de la firme italienne de 33 p. 100 à 10 p. 100 ; les 10 p. 100 restants échouent à C.I.T.-Alcatel, filiale du groupe C.G.E. — Compagnie générale d'électricité — une des rares sociétés nationalisées qui fait des profits.

Il est à noter que, selon le système mis en place, et bien que le Gouvernement s'y soit longtemps opposé, la C.G.E. n'acquiert directement qu'environ un tiers des 10 p. 100, qui sont évalués à 500 millions de francs, le reste étant pris en charge par un groupe d'institutions financières au nombre desquelles figure la Caisse des dépôts et consignations.

Olivetti récupère ainsi 23 p. 100 du capital, selon un désir qu'avait d'ailleurs exprimé son président, M. de Benedetti, dès la nationalisation de ses deux actionnaires Saint-Gobain et Bull, et malgré ce qui lui en coûtait, c'est-à-dire un milliard de francs.

Mais les événements qui suivirent prouvent qu'il avait fait une excellente affaire car les actions que Saint-Gobain avait vendues 3 000 livres pièce ont été cédées à A.T.T. à 4 300 livres un mois après, soit 400 millions de bénéfice pour Olivetti.

Je n'ai rien contre le profit et je me réjouis pour lui que M. de Benedetti soit un homme d'affaires avisé. Je dis simplement : était-ce au Gouvernement français de lui donner toutes les armes pour qu'il réalise ses bénéfices sur notre industrie ?

Cependant, je reconnais que tout le monde considère officiellement que cet accord intervenu entre Olivetti et C.I.T.-Alcatel est positif compte tenu de la coopération technique, industrielle et commerciale qui est prévue dans la bureautique, ce que M. le ministre vient de confirmer. En effet, d'une part, les deux groupes se sont engagés à construire d'ici à 1986 une usine pour la fabrication en commun de machines à écrire électroniques — domaine où la France est absente et où le déficit de notre commerce extérieur atteint plusieurs centaines de millions de francs par an — et, d'autre part, C.I.T.-Alcatel obtient la possibilité de commercialiser sous ses marques des produits Olivetti, ce qui permettra de regarnir un peu les catalogues de Ronéo et Friden, filiales de C.I.T.-Alcatel, qui en avaient bien besoin. De son côté, Olivetti distribuera dans son réseau des produits vidéotexte de C.I.T.-Alcatel, notamment le terminal téléphonique Minitel. Tout cela paraît positif.

Mais, par-delà cette autosatisfaction que certains se forcent à afficher envers ce programme dont on ne connaît pas l'avenir, il n'en reste pas moins vrai que cet accord sauve la face d'un gouvernement qui, une fois de plus, n'a pas su sauvegarder le capital qu'il avait en main et dont il avait « hérité » — on parle d'héritage ; en voilà un qui est sérieux ! — et nous ne pouvons plus raisonnablement prétendre jouer les premiers rôles, par le biais d'une société qui est, après I.B.M., une des grandes de la bureautique mondiale, dans cette industrie d'avenir qu'est l'automatisation des bureaux, car ce qui était possible avec 33 p. 100 du capital devient très difficile avec 10 p. 100.

Le grand gagnant de cette opération, et son président ne le cache pas, est donc bien le groupe Olivetti qui, d'un même coup, prend ses distances des sociétés nationalisées et récupère 23 p. 100 de son capital, ce qui est pour lui beaucoup plus important que la coopération envisagée avec C.I.T.-Alcatel, qui n'a aucune expérience en ce domaine. Ces 23 p. 100 viennent, d'ailleurs, fort à propos pour la firme italienne à un moment où elle est en pourparlers avec le géant américain A.T.T., auquel elle revend ses actions avec le bénéfice que j'ai rappelé. Ainsi, d'un côté, Olivetti préserve et accroît ses positions sur le marché français, qui représente environ deux milliards de francs, et, de l'autre, il s'ouvre de nouvelles perspectives sur le marché américain. Pour A.T.T., qui vient de s'allier à Philips et qui cherche à s'installer en Europe, l'occasion est également excellente et, indirectement, c'est nous qui la lui offrons.

La France ne pourra plus désormais jouer qu'un rôle de second plan sur le marché de la bureautique car les places sont chères et, lorsqu'un des concurrents en présence montre des signes de faiblesse, il est aussitôt évincé. Rien ne pourra désormais éviter le débordement de l'industrie française par les étrangers, et l'allié italien peut, à tout moment, passer entente avec un rival, ce qu'il a déjà fait.

A cet égard, la France entre donc dans l'avenir, mais à reculons : elle lâche un secteur d'avenir lucratif et engloutit le peu d'argent que la vente lui rapporte dans des entreprises dont on peut craindre que le seul destin ne soit le déficit.

Pourtant, avec 33 p. 100 du capital d'Olivetti, Saint-Gobain et, surtout, Bull envisageaient de se tailler une part de choix sur le marché de la bureautique, d'autant qu'un grand climat de confiance régnait entre Français et Italiens ; les projets qu'ils avaient élaborés ensemble auraient pu aboutir à la création d'une fédération des grandes entreprises électroniques européennes. Au lieu de cela, non seulement toute l'industrie européenne est entraînée dans cet échec, mais encore, au sein même de l'industrie française, la concurrence est lancée entre Bull et C.G.E., qui vient de conclure un accord avec Thomson.

Je rappellerai pour mémoire que le Gouvernement s'était engagé à rationaliser les forces de l'industrie électronique française. Ainsi, il avait formellement promis au Parlement, lors du débat sur les nationalisations, de ne pas jouer, selon ses propres termes, au « Meccano industriel ». Meccano, passe encore ! mais je crains qu'il ne s'agisse ici d'un véritable jeu de Monopoly, d'un jeu où le joueur serait fier de troquer la « rue de la Paix » contre la « rue Lecourbe »...

Au lieu d'une rationalisation, nous sommes en présence d'un accord aux conséquences stratégiques incommensurables, qui se solde par la perte d'un atout industriel très important dont nous aurions un grand besoin face au géant A.T.T. qui est, en fait, le grand bénéficiaire de cet accord. (M. Colin applaudit.)

INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE RÉGÉNÉRATION DES HUILES USAGÉES SUR LE SITE DE GARGENVILLE

M. le président. M. René Martin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche son avis sur l'installation pour le site de la raffinerie de Gargenville (Yvelines) d'une unité de régénération des huiles usagées. Les installations existent après l'arrêt de la distillation atmosphérique. Par ailleurs, cette implantation répond à des impératifs écologiques et économiques pour notre pays et est conforme à la réglementation de 1979. (N° 514.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement, en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. L'industrie de la régénération des huiles usagées a connu ces dernières années de graves difficultés liées à une baisse constante des quantités d'huiles usagées ramassées sur le territoire. Ainsi, en 1983, cette profession n'a traité que 92 500 tonnes d'huiles noires alors que sa capacité de traitement installée est d'environ 200 000 tonnes par an.

Il est évident qu'avec un taux d'activité de 50 p. 100, plusieurs sociétés de cette profession voient leur survie fortement menacée.

Dans ces conditions, s'il est vrai que certaines unités de la raffinerie Elf de Gargenville peuvent techniquement être transformées en unités de retraitement des huiles usagées — encore que cette transformation pose un certain nombre de problèmes techniques — il est évident que la création de ces installations nouvelles, dont la capacité de traitement pourrait être de 20 000 à 40 000 tonnes par an, conduirait inéluctablement à la fermeture d'autres établissements. C'est d'autant plus vrai que la vallée de la Seine, où est située la raffinerie de Gargenville, comporte déjà les plus grosses usines françaises de traitement.

En résumé, la mise en service d'unités nouvelles de retraitement des huiles usagées à Gargenville ne pourrait se concevoir que dans le cadre d'une reprise très importante de cette activité, qui est de toute façon tributaire de l'activité de ramassage à partir d'un « gisement » potentiel d'huiles récupérables estimé à un maximum de 250 000 tonnes par an.

Une telle reprise paraît aujourd'hui peu probable compte tenu des difficultés rencontrées pour collecter ces déchets et il ne serait donc pas raisonnable d'engager de tels investissements dans un secteur industriel déjà en difficulté et tributaire d'un approvisionnement en matière première très aléatoire.

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me donner.

Le 10 mai dernier, j'ai déjà attiré l'attention du Gouvernement sur la situation industrielle dans la vallée de la Seine. Dans sa réponse, M. Labarrère, ministre délégué, m'a précisé que le Gouvernement ne s'opposait pas et ne s'opposerait jamais à l'implantation ou à l'extension d'entreprises dans la vallée de la Seine.

Le 27 décembre 1983, le Gouvernement a autorisé l'arrêt de la distillation atmosphérique à la raffinerie Elf de Gargenville. Cet arrêt entraîne des licenciements qu'il est possible d'éviter

en installant sur le site même, et en se servant des installations existantes, une unité de régénération des huiles noires et claires, et peut-être des huiles solubles.

Le comité d'établissement, en accord avec la direction d'Elf, a fait réaliser par le cabinet Cidecos un rapport important et très bien documenté qui prouve que cette installation est possible, permet d'éviter les licenciements et offre un intérêt écologique indéniable.

Les huiles usagées ont, depuis longtemps, représenté un atout intéressant pour l'économie française.

Les raisons de les régénérer plutôt que de les brûler ou de les jeter sont, d'une part, écologiques. L'A.N.R.E.D. — agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets — estime que 30 000 tonnes d'huiles usagées seraient jetées dans la nature et que, par ailleurs, cette pollution atteint l'atmosphère, le sol et l'eau ; selon l'A.N.R.E.D., en s'étalant à la surface de l'eau, dix litres d'huile usagée polluent 10 000 m³ d'eau.

Les raisons sont, d'autre part, économiques. Les huiles usagées représentent une source de matières premières intéressantes qui permettent déjà actuellement d'économiser 17 000 tonnes de fuel lourd.

Enfin, quand on régénère l'huile usagée plutôt que de la brûler, on économise 735 francs par tonne.

La société Elf estime, pour sa part, à 20 millions de dollars l'économie de devises du raffinage par rapport au brûlage.

La réglementation de 1979 a comme idée directrice d'aménager l'ensemble du circuit des huiles usagées, du détenteur au régénérateur, afin que la régénération soit le plus rentable possible. Elle est, en effet, seule susceptible de dégager une quelconque rentabilité.

Ainsi, l'administration pensait que les tonnages traités pourraient doubler, voire même tripler, pour se situer entre 200 000 et 350 000 tonnes. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, nous sommes, hélas ! loin de ces chiffres : en 1982, 60 000 tonnes environ d'huiles régénérées ont été produites à partir d'huiles noires et 85 000 tonnes en 1983. Le ministre de l'environnement, l'A.N.R.E.D. et la chambre syndicale du raffinage ont des avis convergents, à savoir qu'à l'heure actuelle 30 000 tonnes d'huiles usagées sont encore rejetées dans la nature et que 36 500 tonnes d'huiles usagées sont exportées sur un total de 46 500 tonnes en circulation intracommunautaire ! Entre 30 000 et 40 000 tonnes d'huiles usagées sont brûlées par des garagistes ou des serristes dans de petites installations, et cela contrairement à la législation française de 1979.

La perte totale pour l'économie nationale se situe entre 40 et 55 millions de francs au moins par an, sans compter le manque à gagner que cela représente pour l'industrie de la régénération. On conçoit assez facilement que, si les 100 000 tonnes environ concernées par les rejets, le brûlage ou l'exportation se dirigeaient vers cette industrie, les capacités ne seraient plus sous-exploitées et il y aurait de la place pour de nouvelles unités.

Deux arguments sont avancés par les professionnels.

Premièrement, la non-adéquation de la capacité théorique agréée et des quantités traitées par les entreprises qui ne tournent, vous l'avez dit, monsieur le ministre, qu'à 50 p. 100 de leur capacité ; mais la plupart d'entre elles sont vétustes : elles ont de 25 à 50 ans d'existence.

Deuxièmement, le non-besoin d'une unité de régénération spécialement en région parisienne, les unités existantes se trouvant déjà dans le Nord ou en région parisienne pour le traitement des huiles noires ; ce n'est pas le cas pour les huiles claires.

On peut alors se poser la question, et vous l'avez posée indirectement : que coûterait la régénération des huiles et qu'apporterait-elle ?

D'abord, en ce qui concerne les investissements, l'A.N.R.E.D. estime leur coût à 500 francs par tonne et par an pour des usines de 10 000 à 50 000 tonnes de capacité, ce qui serait le cas à Gargenville, vous l'avez rappelé.

Or, à Gargenville, on peut récupérer les colonnes de distillation, les annexes, les pompes, les bacs de stockage, les infrastructures de réception et d'expédition, en particulier. D'où des économies très importantes. Par ailleurs, l'A.N.R.E.D. accorde des aides financières équivalant à 35 p. 100 de l'investissement total.

Ensuite, les coûts : ils sont de l'ordre de 500 à 550 francs par tonne en moyenne. Selon l'A.N.R.E.D., le prix de vente moyen de la tonne d'huiles récupérées serait d'environ 2 400 ou 2 500 francs la tonne, ce qui laisse une marge bénéficiaire importante, convenez-en !

Enfin, les emplois : 50 emplois seraient créés sur le site, sans compter ceux qui seraient générés dans le système de collecte. Par ailleurs, on peut également envisager sur le site de Gargenville le retraitement des huiles solubles.

Par conséquent, l'implantation d'une unité de régénération des huiles à Gargenville est économique, crée des emplois et est écologique, bien qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

La directive n° 75-439 adoptée le 16 juin 1975 par le conseil des Communautés européennes pour l'élimination des huiles usagées dans les Etats membres de la Communauté est diversement appliquée, certains Etats n'ayant pris aucune législation particulière à cet effet. D'ailleurs, Mme Jacqueline Hofmann, député européen communiste, a demandé à l'Assemblée européenne de : « mettre un terme aux distorsions législatives entre pays membres de la C.E.E. qui pénalisent, en fait, le système français, donner une priorité à la régénération, interdire l'utilisation de l'huile usagée comme combustible dans les petites installations. »

Il semble également qu'en France — c'est là tout le problème, monsieur le ministre — les rejets dans la nature et les brûlages « sauvages » ne soient pas suffisamment soumis aux contrôles.

Tout milite donc, monsieur le ministre, pour cette installation sur le site de Gargenville. Il est vrai que les entreprises actuelles sont en sous-capacité de production ; mais l'application stricte de la législation induirait une collecte supérieure à 200 000 tonnes que ne pourront traiter les unités existantes, vétustes pour la plupart. En outre, l'expérience que détient Gargenville en matière de raffinage et de protection de l'environnement est un atout non négligeable. Par ailleurs, le maintien d'une activité industrielle permettrait aussi d'apporter les calories nécessaires au réchauffage des stockages de fuels qui existent sur le site de Gargenville et donc de ne pas avoir à les acquérir à l'extérieur du site.

Enfin, la raffinerie est un site déjà classé, ce qui simplifierait les procédures d'agrément pour le traitement des huiles usagées.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, cette solution, qui créerait des emplois, éviterait la casse et limiterait le coût social des licenciements, doit être acceptée. Cette usine de régénération des huiles usées, demandée aussi bien par la société Elf que par les syndicats, doit s'installer à Gargenville. (M. Dumont applaudit.)

OBJECTIFS ET MOYENS DU GOUVERNEMENT POUR L'OPÉRATION « BANLIEUES 1989 »

M. le président. M. Jean Colin demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire part des objectifs du Gouvernement sur l'opération « banlieues 1989 », ainsi que les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour les mener à bien.

Au-delà de la décision de M. le Président de la République de confier une mission d'études à des architectes sur le thème du devenir de la banlieue, il souhaiterait savoir les actions concrètes prévues en ce domaine, quel est le budget global débouqué et selon quelles procédures administratives cette vaste opération pourra se traduire dans la réalité.

Enfin, il demande à connaître la programmation particulière de ce dossier pour le département de l'Essonne. (N° 462.) (Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.)

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le sénateur, comme vous le savez, le Gouvernement a engagé de nombreuses actions dans le domaine de la rénovation des quartiers et des ensembles immobiliers. Le Président de la République, très attaché au développement de la civilisation urbaine, a demandé, en 1983, la mise en place d'une action dite « banlieues 1989 ».

Ce document vise notamment à l'embellissement et l'achèvement du tissu urbain des banlieues, à l'introduction de l'art dans les cités, au rétablissement d'une continuité entre le centre et la périphérie des villes et des agglomérations, autant d'objectifs qui participent à cette volonté de redonner vie à des quartiers dégradés, déshérités ou abandonnés.

C'est dans cet esprit que le Premier ministre a chargé, par une lettre de mission signée en novembre 1983, deux architectes, MM. Roland Castro et Michel Cantal Dupart, d'animer et de promouvoir cette opération sous la coordination du ministre de l'urbanisme et du logement.

A ce titre, ils sont notamment chargés de formuler des propositions pour contribuer aux objectifs poursuivis, de promouvoir des actions exemplaires, de conseiller la commission nationale pour le développement social des quartiers, présidée par M. Pesce. En outre, ils doivent poursuivre une réflexion à caractère prospectif sur un aménagement à long terme du pourtour de Paris sans interférer avec les différents schémas et documents d'urbanisme élaborés sous la responsabilité des collectivités territoriales.

Le projet « banlieues 1989 » aussitôt lancé a rencontré un réel écho auprès des élus, des habitants, des maîtres d'ouvrage, des professionnels concernés. J'y vois la preuve de l'importance de l'enjeu et des besoins.

Une exposition inaugurée par le Président de la République le 29 février 1984 a permis de réunir les projets de plus de 70 villes qui illustraient la démarche et proposaient des solutions et des formes d'intervention extrêmement diversifiées adaptées au contexte local.

Une deuxième série de projets devrait être rendue publique prochainement.

L'Etat a, pour sa part, décidé d'apporter son concours et son assistance aux collectivités locales qui décideraient d'engager de telles opérations.

J'ai, dans cet esprit, annoncé, le 15 mars dernier, la création d'un comité interministériel des villes qui, présidé par le Premier ministre, sera chargé de définir, d'animer et de coordonner les politiques relevant de la responsabilité de l'Etat et destinées à favoriser la solidarité sociale en ville, à lutter contre l'insalubrité et à développer l'innovation pour améliorer le cadre de vie urbain. Les moyens financiers affectés à ces actions sont de 600 millions de francs en 1984.

Quant aux aides attribuées aux actions spécifiques de l'opération « banlieues 89 » — sur lesquelles porte votre question — elles ont été provisionnées sur ce total à raison de 64 millions de francs.

D'une façon plus générale, les aides apportées par le comité interministériel des villes portera sur les surcoûts urbains des travaux, c'est-à-dire les surcoûts liés à la qualité de l'aménagement urbain introduite par ces projets.

Exceptionnellement, dans le cas de projets complexes nécessitant une forte coordination, le coût des études nécessaires au montage de l'opération pourra être pris en compte.

Les projets bénéficieront, en outre, des aides de chaque département ministériel, attribués dans les conditions de droit commun.

Le comité interministériel des villes se réunira pour la première fois dans trois jours, le lundi 18 juin 1984, et il précisera à cette occasion les modalités d'attribution des aides financières, notamment pour l'action « banlieues 89 ».

Ainsi, pourront s'engager les premières réalisations conçues et décidées par les villes avec le soutien et l'assistance de l'Etat. Seule, bien évidemment, une action de longue haleine, conduite avec persévérance pourra transformer en profondeur des quartiers ou des secteurs entiers de villes. Les premiers chantiers qui vont s'ouvrir nous montreront la voie.

En réponse à la partie de votre question plus spécifiquement relative à votre département, je tiens à vous préciser, monsieur le sénateur, qu'une programmation propre à chaque département n'est pas envisagée. Comme vous le savez, l'Essonne a été largement représentée à l'exposition de février 1984, puisque les projets de six villes y figuraient : Athis-Mons, Champlan, Evry, Juvisy-sur-Orge, Massy et Saint-Michel-sur-Orge.

Les dossiers présentés par les villes, dont celles de l'Essonne, seront instruits par les services de l'Etat dans des conditions qui seront précisées à l'issue du comité interministériel des villes qui, je le rappelle, se réunira lundi prochain pour la première fois. Si vous le souhaitez, il sera possible, à l'issue de cette réunion, d'aller plus avant dans la discussion de ces différents projets.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Je sais gré à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de m'avoir donné cet ensemble d'informations car il m'a prouvé ainsi qu'il saisit bien l'importance du problème des banlieues, problème qui, certes, n'a pas été découvert hier mais qui mérite tout de même que l'on y porte une attention de plus en plus soutenue, après l'expérience des villes pilotes menée il y a quatre ou cinq ans. Il est certain que les conditions de vie des banlieues doivent être améliorées.

Cela dit, monsieur le ministre, vous trouverez encore un certain nombre d'incertitudes dans mon propos. Je sais bien qu'on a fait beaucoup pour définir ce phénomène des banlieues, de ces banlieues tristes, ingrates, où l'on a construit trop vite, qui se trouvent un peu à l'abandon, à l'écart des axes de circulation, où il n'y a pas de vie propre ou de vie locale encore suffisante, où la délinquance fait ses ravages, où elle se développe. Je vous sais gré d'ailleurs de ne pas m'avoir rappelé tous ces problèmes puisque nous les connaissons bien, les uns et les autres.

Des analyses ont été faites ; de très bons rapports ont été présentés : par M. Girard, au titre du Conseil économique et social, par la commission Dubedout, qui est devenue, ainsi que vous l'avez rappelé à l'instant, la commission Pesce, et par la commission sur la sécurité, présidée par M. Bonnemaison.

Dans ces conditions, il est tout à fait naturel que M. le Président de la République se soit intéressé à cette question et que M. le Premier ministre ait ensuite décidé, dans les premiers jours de mars, de confier une mission d'études à des architectes.

Mais des incertitudes subsistent. J'aimerais savoir, par exemple, quel est le champ d'action de cette opération « banlieues 89 ». J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de programmes d'urbanisme ; j'entends par là qu'on cherchera à modifier tel et tel quartier, à le rendre plus coquet, plus agréable, plus sympathique, à percer des avenues qui n'existent pas, à redonner une certaine vie à des horizons un peu trop déserts. C'est bien.

Mais quelque chose me semble échapper à l'analyse, tout au moins au travail qui va être engagé, c'est la rénovation proprement dite des bâtiments ; pourtant, les conditions de vie des habitants dépendent de cette rénovation. La vétusté, le laisser-aller sont cause de la dégradation des logements. Est-il envisagé — vous pourrez peut-être répondre à cette question par écrit puisque la procédure des questions orales sans débat ne nous permet pas d'engager le débat — de réhabiliter ces logements, de rénover les cages d'escaliers, les abords, bref, de créer pour les habitants des ensembles « ingrats » de ces banlieues des conditions de vie plus agréables que celles qu'ils connaissent actuellement ?

Il ne suffira pas de réussir de belles opérations d'urbanisme ; c'est déjà très bien, certes, mais cela ne donnera pas aux habitants un meilleur cadre de vie, cela ne leur permettra pas d'être mieux dans leur peau, comme l'on dit familièrement. Pour qu'il en soit ainsi il faut travailler sur le terrain qui est le leur, c'est-à-dire le logement proprement dit et les conditions d'environnement.

C'était une première considération. Elle touche de près les conditions de travail du comité interministériel, présidé par M. le Premier ministre, qui doit se réunir, je l'ai noté, à partir de lundi prochain.

Il est important — ce sera ma deuxième considération — que l'opération dispose de moyens financiers. Vous m'avez déjà donné quelques indications à ce sujet. Pour cette année, vous disposez d'une dotation de 600 millions de francs, d'une part, et de 64 millions, d'autre part ; à cela, s'ajoutent les crédits d'études qui, selon les informations que je possède, sont dévolus aux architectes qui sont nommés chargés de mission auprès de M. le Premier ministre. Tout cela représente une certaine somme.

Mais lorsque les opérations vont se présenter, lorsque vous aurez des dossiers à traiter, c'est-à-dire dès demain, disposerez-vous d'un budget spécial ? Ce serait tout à fait nécessaire à mon sens pour traiter des opérations qui sont toutes lourdes ; chaque dossier — soixante-dix, et même un peu plus sans doute, sont d'ores et déjà déposés dans vos services — doit entraîner des dépenses qui sont, en moyenne, de 20 à 30 millions de francs, ce qui est considérable.

L'Etat, plus précisément vos services seront contraints d'opérer une sélection ; on ne pourra pas donner satisfaction à tout le monde en même temps.

Ce qui m'intéresse, c'est de savoir quels seront, avec l'organisation nouvelle — le comité interministériel — avec, sans doute, un nouveau fonds d'intervention ou une nouvelle structure administrative pour remplacer le fonds d'aménagement urbain maintenant disparu, les critères de classification, de sélection et d'enregistrement de toutes ces demandes. Existe-t-il d'ores et déjà un critère de nature à permettre de prévoir une programmation cohérente jusqu'à l'échéance de 1989 ?

Au-delà des bonnes intentions, qui ne sont pas discutables, nous nous trouvons en présence d'un rouage administratif qui mérite d'être affiné, dont je ne perçois encore ni la finalité profonde ni, surtout, les conditions de mise en place, mais qui correspond à une nécessité évidente. Si vous ne parvenez pas à le mettre en place très rapidement, l'opération est destinée, tout au moins au départ, à « patiner » et à causer un certain nombre de déconvenues.

Lancer des opérations d'urbanisme, c'est bien ; aller sur le terrain et remanier le logement, ce serait mieux. C'est l'espoir que je conserve à l'égard de ce dossier qui, parce qu'il concerne un très grand nombre de nos concitoyens, est extrêmement préoccupant.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le sénateur, puisque vous souhaitez des éclaircissements, je préfère vous les apporter immédiatement afin de lever certaines de vos inquiétudes.

Je vous remercie tout d'abord de nous donner acte de nos bonnes intentions ; elles sont, je crois, évidentes. Vous avez raison de dire — je partage votre point de vue — qu'il faut juger de la qualité des intentions à leur résultat. Je ne doute pas que nous serons réunis pour faire le bilan — peut-être pas dans le mois, mais dans l'année qui vient — des premières actions entreprises dans le cadre de l'opération « banlieues 89 ».

Permettez-moi de vous rappeler que la politique gouvernementale, en particulier de mon ministère, en matière de rénovation et de réhabilitation n'a pas attendu le projet « banlieues 89 » pour démarrer et prendre de l'ampleur. Comme vous le savez probablement, les crédits d'Etat pour la réhabilitation ont été multipliés par deux depuis trois ans ; par exemple, il est prévu de réhabiliter 700 000 logements H. L. M. pendant le 9^e Plan ; des projets considérables sont engagés ici ou là dans le cadre de la décentralisation. L'Etat intervient pour apporter son aide aux collectivités locales, aux organismes d'H. L. M., aux propriétaires privés de prendre leurs responsabilités dans le cadre des dispositifs existants : les crédits P. A. L. U. L. O. S. pour les organismes sociaux, les crédits de l'A. N. A. H. pour les propriétaires privés.

Cela étant, je suis en total accord avec vous : « banlieues 89 », malgré tous ses mérites, ne règlera pas l'ensemble des problèmes de réhabilitation et de rénovation que vous avez évoqués.

Mais, dans le cadre de ce projet, il est tout à fait envisageable que des opérations de réhabilitation, de restructuration de quartier soient engagées. Elles seront traitées — j'y avais fait allusion dans mon propos liminaire — de la manière classique.

Je vous ai parlé du comité interministériel des villes, qui se réunit pour la première fois lundi. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs : attendons que ce comité, qui vient juste d'être créé, ait posé les principes de son fonctionnement, que le fonds social urbain — qui aura la charge de gérer les 600 millions de francs — ait précisé les critères de financement des projets. J'insiste bien sur le fait que ce fonds social urbain et ce comité interministériel pour les villes ne seront pas une « pompe à subventions » ; le fonds social urbain, qui aidera au fonctionnement du comité interministériel pour les villes, n'a rien à voir avec l'ancien F. A. U. ou ce qu'il en reste actuellement. Il s'agira, je le répète de façon que les choses soient claires dès maintenant, de financer le surcoût urbain lié à la qualité spécifique des projets apportée par l'opération « banlieues 89 » ; ce sera, dans certains cas, le financement de tel ou tel élément et, dans d'autres cas, le financement des études ou de l'animation.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je voulais dire afin que les choses soient bien claires entre nous au moment où cette action va commencer à prendre de l'ampleur, où les premiers projets vont être réalisés.

En terminant, j'insisterai sur le fait que la tâche de réaménagement des banlieues, la tâche qui consiste à redonner une âme à ces villes — on les noie trop souvent dans le concept un peu flou et péjoratif de « banlieues » — ne réussira que si tous les intervenants, tous les partenaires y mettent du leur. Au-delà des clivages politiques, au-delà des frottements qui peuvent exister ici ou là entre les différents intervenants, l'urbanisme et l'acte de bâtir constituent un terrain sur lequel tous les acteurs de bonne volonté peuvent se retrouver.

— 7 —

NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale : MM. Jean Béranger, Edouard Bonnefous, Jacques Carat, Auguste Cazalet, Jean Cluzel, Charles Descours, Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Durafour, Léon Eeckhoutte, Jean Faure, Claude Fuzier, Alfred Gérin, Jean-François Le Grand, Guy Malé, James Marson, Hubert Martin, Michel Miroudot, Jean Ooghe, Louis Perrein, Jean-François Pintat, Josselin de Rohan, Maurice Schumann, Pierre-Christian Taittinger, Pierre Vallon.

— 8 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution,

après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n° 340, 1983-1984) dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 389, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 392, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 393, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'exploitation des services de communication audiovisuelle mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 394, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à maintenir, sans limitation de durée, les délais prévus par la loi n° 82-1173 du 31 décembre 1982 en matière de postulation dans la région parisienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 390, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Béranger, François Abadie, Gilbert Baumet, Stéphane Bonduel, Louis Brives, Emile Didier, Maurice Faure, François Giacobbi, Pierre Jeambrun, André Jouany, France Léchenault, Hubert Peyou, Marc Plantegenest, Michel Rigou et Jean Roger une proposition de loi modifiant l'article 19 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes et tendant à faciliter la propagande électorale des listes de candidats.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 391, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à harmoniser les délais en matière d'impôts locaux et portant diverses dispositions financières relatives aux compétences transférées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 387, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à permettre la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 19 juin 1984, à dix heures trente, à seize heures et le soir :

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. 512 du code de la santé publique pour réserver aux pharmaciens la délivrance au public de certaines essences végétales. [N°s 318 et 369 (1983-1984). — M. Pierre Louvot, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 18 juin, à douze heures.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre social. [N°s 354 et 381 (1983-1984). — M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 18 juin 1984, à douze heures.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer les droits des personnes en matière de placement en détention provisoire et d'exécution d'un mandat de justice. [N°s 321 et 357 (1983-1984). — M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur le développement de l'initiative économique (n° 300, 1983-1984) est fixé au mardi 19 juin 1984, à douze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le mercredi 13 juin 1984 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues

jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination de rapporteur.
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean-Marie Rausch a été nommé rapporteur du projet de loi n° 356, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au service public des télécommunications.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Dotation de la région Midi-Pyrénées en prêts locatifs aidés.

527. — 15 juin 1984. — **M. Gérard Roujas** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les besoins de la région Midi-Pyrénées en matière de prêts locatifs aidés (P.L.A.). Il lui rappelle que le contingent 1983 de P.L.A. mis à la disposition de cette région ne représentait que 1,93 p. 100 des crédits budgétaires nationaux alors que la population concernée représente 4,2 p. 100 de celle du pays. Par ailleurs, les projets abondent et le rythme de réalisation est soutenu. Le taux de consommation des crédits en fin de premier semestre, s'il était de 29 p. 100 seulement en 1980, s'est élevé à 60 p. 100 en 1982 et à 84 p. 100 en 1983. L'an passé, la régularité de l'engagement des crédits a été telle qu'à la fin de chaque mois le solde disponible de P.L.A. était nul. La situation de la Haute-Garonne, en particulier, demeure la plus préoccupante. La dotation 1984 ne permettra même pas d'achever des opérations antérieures. Dans ce département, l'absence quasi totale de vacances dans le parc existant prouve, s'il en était besoin, la réalité du problème. Le retard accumulé au fil des années peut être évalué à 3 000 logements. D'autre part, l'agglomération toulousaine absorbe 90 p. 100 de la dotation départementale, ce qui conduit à ne pas satisfaire les besoins existant dans les petites villes ou en milieu rural alors même que des opérations intéressantes pourraient y être réalisées. Compte tenu de ces divers éléments, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que la dotation P.L.A. pour le Midi-Pyrénées soit corrigée à la hausse.

Réforme du statut de la magistrature.

528. — 15 juin 1984. — **M. Charles Lederman** rappelle à **M. le ministre de la justice** que depuis bientôt trois ans il est question d'une réforme du statut de la magistrature. Les problèmes relatifs à la composition et au rôle du Conseil supérieur de la magistrature, dont dépend pour beaucoup la garantie de l'indépendance des juges — ceux relatifs à l'évolution de leur carrière ; ceux relatifs à la démocratisation de l'institution judiciaire — préoccupent entre autres, à juste titre, les membres de la profession. Ils intéressent aussi, bien évidemment, tous les justiciables. Il apparaît donc souhaitable que soient annoncées, pour pouvoir être appréciables, les mesures qui sont envisagées si elles ont été déjà élaborées. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'état actuel de l'élaboration du projet de réforme du statut en cause.